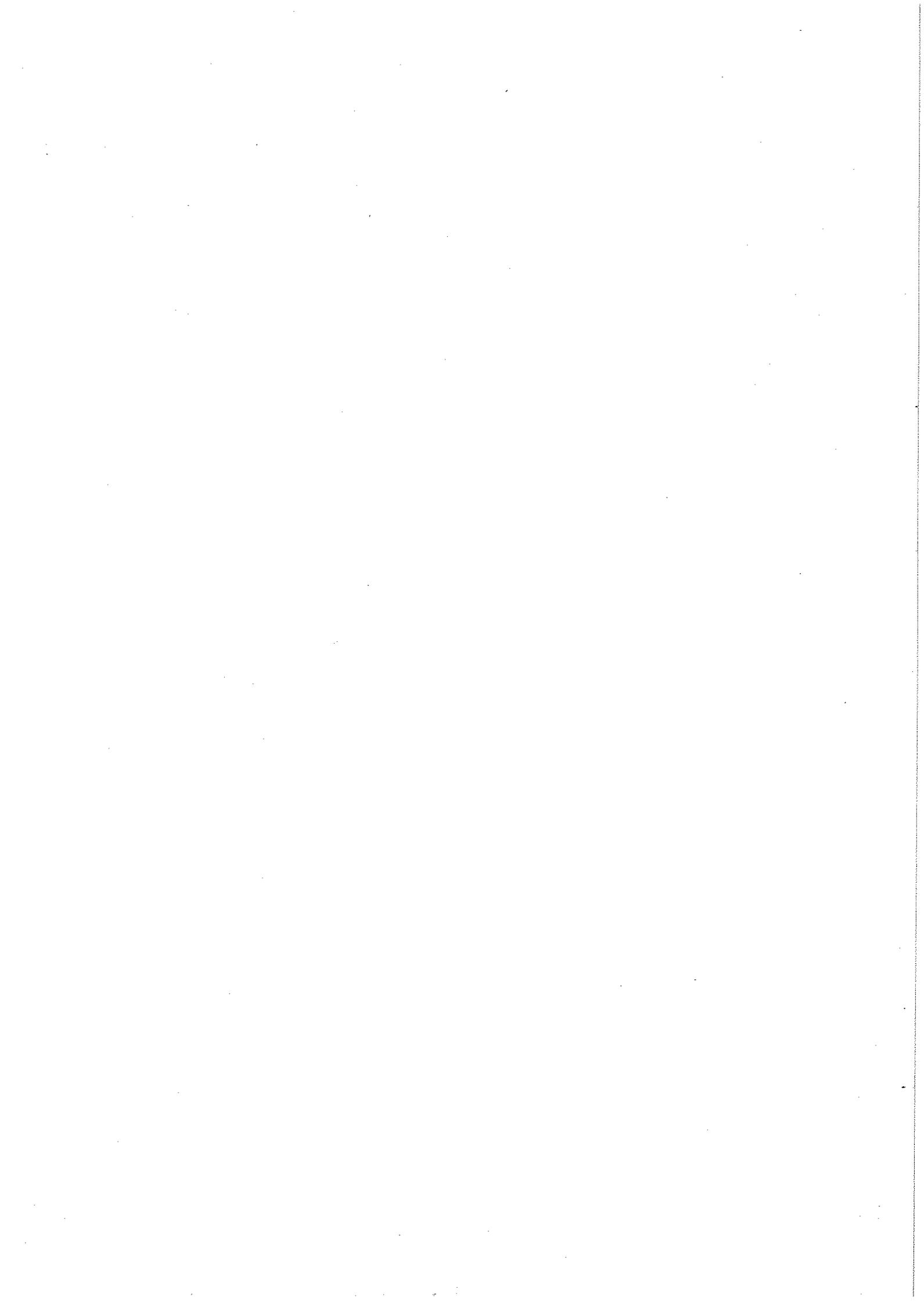


SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

NUMERO 40

DECEMBRE 2014

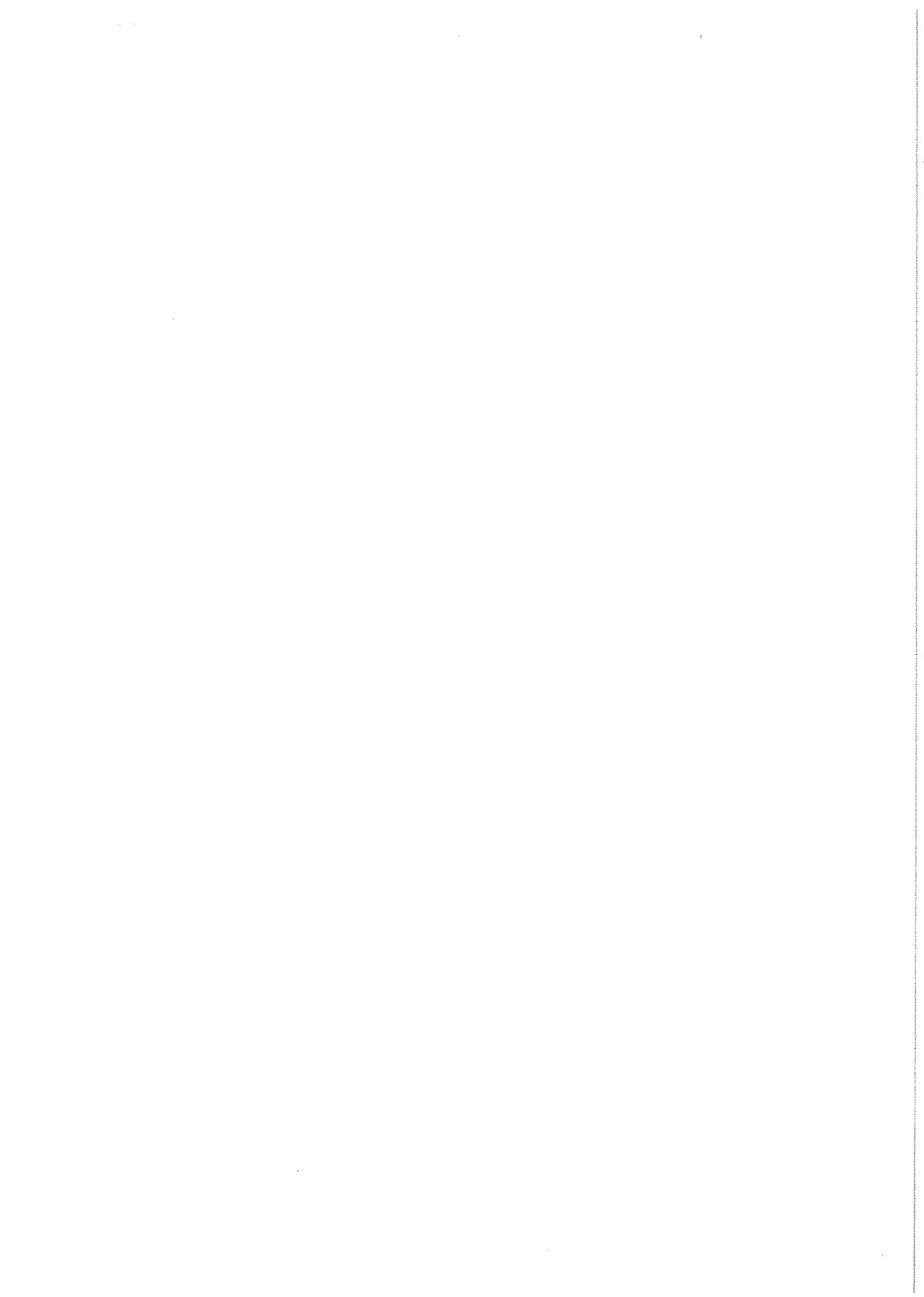


SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

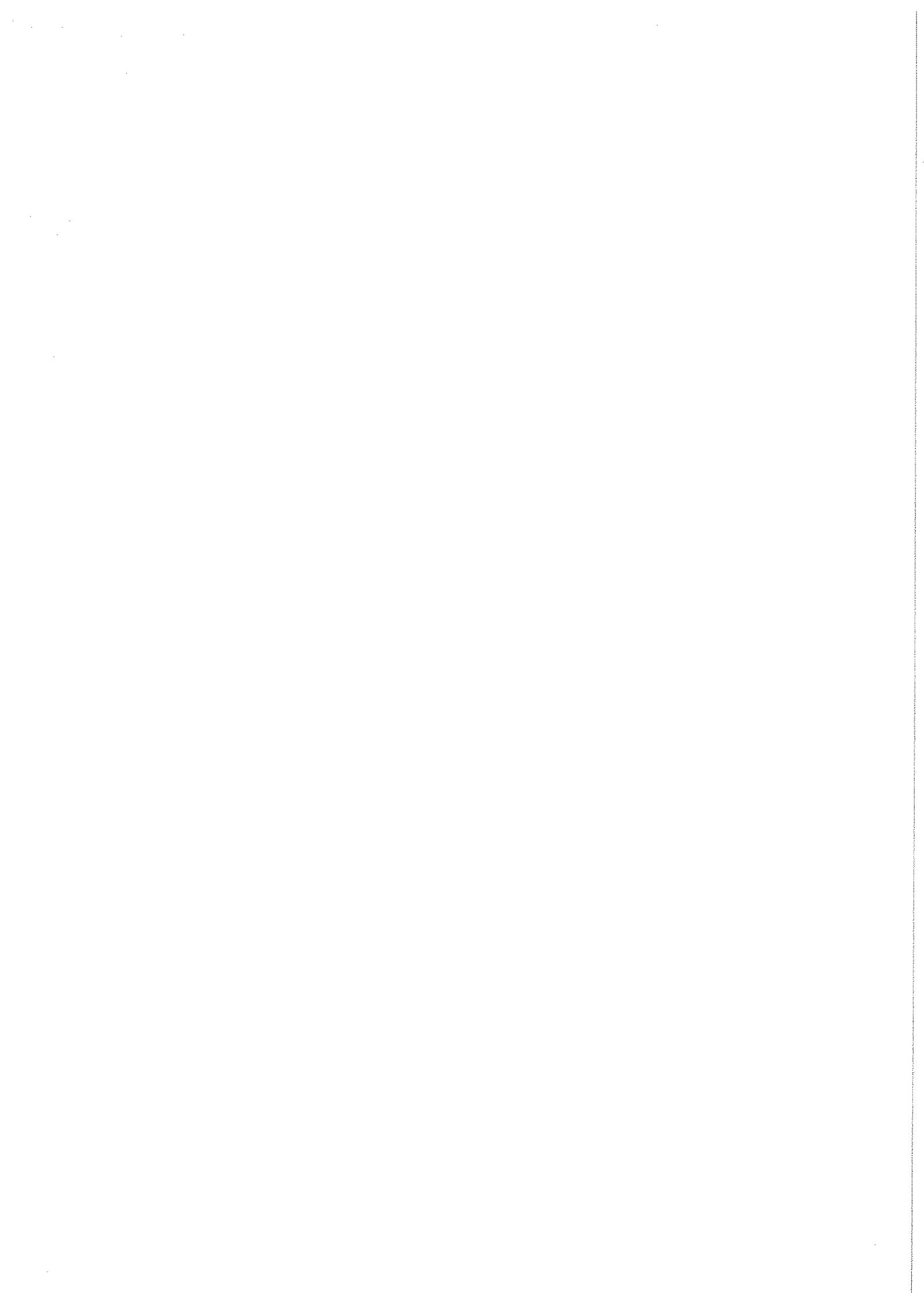
- **Décision numéro 14-10-077** L'ajustement de la nomenclature interne des marchés publics..... Page 1
- **Décision numéro 14-10-078** L'avenant n° 1 au marché relatif à la réparation de la carrosserie des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire – lots n° 13 et 14..... Page 11
- **Décision numéro 14-10-079** L'attribution du marché d'entretien des espaces verts du SDIS de la Loire..... Page 17
- **Décision numéro 14-10-080** L'attribution du marché de fabrication et l'installation de meubles dans les chambres de service du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare..... Page 20
- **Décision numéro 14-10-081** La définition des taux de promotion pour l'avancement des personnels..... Page 22
- **Décision numéro 14-10-082** La convention d'adhésion au service optionnel du Pôle santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire... Page 24
- **Décision numéro 14-10-083** La convention avec la Maison d'arrêt de Saint-Etienne la Talaudière..... Page 32



- **Décision numéro 14-10-084** La convention relative à la prise en charge des repas des sapeurs-pompiers affectés à la station de ski de Chalmazel..... Page 38
- **Décision numéro 14-10-085** La convention de mise à disposition d'un local avec la commune de Violay pour remiser un véhicule de secours..... Page 42
- **Décision numéro 14-10-086** Les règles d'intervention dans le cas d' ascenseurs bloqués..... Page 47
- **Décision numéro 14-10-087** Le règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée sauvetage déblaiement (FOS SDE)..... Page 49

NOTE DE DECISION DU DIRECTEUR

Liste d'aptitude départementale annuelle 2015 des officiers de santé sapeurs-pompiers P 56



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 077

Décision 1 : L'ajustement de la nomenclature interne des marchés publics.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Lors de sa séance du 13 novembre 2012, le Bureau du conseil d'administration a approuvé la refonte de la nomenclature interne des marchés publics.

Cette nomenclature permet de définir les fournitures et services homogènes au sens de l'article 27 du code des marchés publics et de déterminer ainsi les procédures applicables en fonction des seuils réglementaires et des seuils propres au SDIS de la Loire.

Après deux ans d'application, il est apparu que cette nomenclature n'était pas adaptée aux achats de fournitures et de prestations de service du pôle *santé et secours médical*.

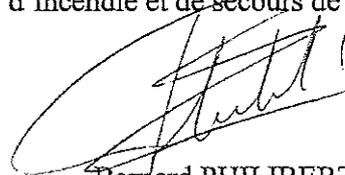
La nomenclature a donc été ajustée principalement en ce qui concerne les produits de santé et matériel médico-secouriste ainsi que les prestations de services associées.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de nomenclature interne des marchés publics joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexe 1

MARCHES PUBLICS

NOMENCLATURE RELATIVE AUX FOURNITURES ET AUX PRESTATIONS DE SERVICES

(ARTICLE 27 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

10 : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES.

- 10.01 PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS
- 10.02 VIANDES ET CHARCUTERIES
- 10.03 PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE
- 10.04 FRUITS ET LEGUMES
- 10.05 BOISSONS
- 10.06 EPICERIE
- 10.07 ALIMENTATION POUR ANIMAUX

11 : FOURNITURES DE TENUES, EQUIPEMENTS, PRODUITS TEXTILES ET CUIRS

- 11.01 MATIERES PREMIERES TEXTILES ET CUIRS
- 11.02 EQUIPEMENT DE PROTECTION ET D'INTERVENTION POUR SAPEURS POMPIERS
- 11.03 VETEMENTS DE TRAVAIL POUR PATS
- 11.04 TENUES DE SORTIE
- 11.05 TENUES POUR EQUIPES SPECIALISEES GRIMP SDE CYNO
- 11.06 TENUES POUR EQUIPES SPECIALISEES SUBAQUATIQUE
- 11.07 PIECES DETACHEES POUR TENUES D'INTERVENTION
- 11.08 EFFETS DE SPORT

12 : FOURNITURES PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION.

- 12.01 PAPIERS D'IMPRESSION
- 12.02 ENVELOPPES
- 12.03 CARTONS EMBALLAGES
- 12.04 LIVRES
- 12.05 JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES D'INFORMATION ET SPECIALISES
- 12.06 ENREGISTREMENTS SONORES, IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMEES
- 12.07 IMPRIMES DIVERS

13 : FOURNITURES DE PRODUITS CHIMIQUES.

- 13.01 GAZ INDUSTRIELS
- 13.02 COLORANTS
- 13.03 PRODUITS AZOTES ET ENGRAIS
- 13.04 PRODUITS PLASTIQUES DE BASE ET CAOUTCHOUC
- 13.05 PRODUITS AGROCHIMIQUES
- 13.06 PEINTURES, VERNIS,
- 13.07 AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

14 : FOURNITURE D'APPAREIL ET EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS, DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION.

- 14.01 COMPOSANTS ELECTRONIQUES
- 14.02 APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
- 14.03 APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON ET /OU DE L'IMAGE
- 14.04 ACCESSOIRES DE SONORISATION
- 14.05 APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONIE
- 14.06 EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE
- 14.07 TERMINAUX DE TELEPHONIE

- 14.08 EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
14.09 EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION
14.10 EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TRANSPORT
14.11 EQUIPEMENTS D'ALERTE INDIVIDUELLE
14.12 EQUIPEMENTS D'ALERTE COLLECTIVE
14.13 EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION MOBILES
14.14 EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION PORTATIFS
14.15 MATERIELS PHOTOGRAPHIQUES
14.16 MATERIELS CINEMATOGRAPHIQUES
14.17 PLAQUES, PELLICULES, FILMS ET SURFACES SENSIBLES POUR LA PHOTO ET POUR LE CINEMA
14.18 ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR MATERIELS RADIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141216-146106077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

15 : QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (HORS CONSTRUCTION).

- 15.01 PRODUITS EN PLASTIQUE
15.02 PRODUITS EN VERRE
15.03 OUTILLAGE D'ATELIER
15.04 PETIT OUTILLAGE
15.05 PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE

16 : PRODUITS DE SANTE ET MATERIEL MEDICO-SECOURISTE

- 16.01 MEDICAMENTS APPLICATION CUTANEE
16.02 MEDICAMENTS INJECTABLES
16.03 MEDICAMENTS NON INJECTABLES ET NON APPLICATION CUTANEE
16.04 THERAPEUTIQUE PÔLE SANTE - MATERIEL
16.05 THERAPEUTIQUE PÔLE SANTE - CONSOMMABLES
16.06 BAGAGERIE MEDICALE
16.07 DESINFECTION PREHOSPITALIERE - MATERIEL
16.08 DESINFECTION PREHOSPITALIERE - CONSOMMABLES
16.09 DASRIA - MATERIEL
16.10 MEDECINE D'APTITUDE - MATERIEL
16.11 MEDECINE D'APTITUDE - CONSOMMABLES
16.12 SURVEILLANCE MEDICALE - MATERIEL
16.13 SURVEILLANCE MEDICALE - CONSOMMABLES
16.14 MATERIEL DE FORMATION PÔLE SANTE - MATERIEL
16.15 MATERIEL DE FORMATION PÔLE SANTE - CONSOMMABLES
16.16 TEXTILES PÔLE SANTE- USAGE UNIQUE
16.17 TEXTILES PÔLE SANTE- REUTILISABLE
16.18 OXYGENE MEDICAL
16.19 MEOPA
16.20 ASSISTANCE RESPIRATOIRE SECOURISTE - MATERIEL
16.21 ASSISTANCE RESPIRATOIRE SECOURISTE - CONSOMMABLES
16.22 DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES - MATERIEL
16.23 DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES - CONSOMMABLES
16.24 IMMOBILISATION - MATERIEL
16.25 IMMOBILISATION - CONSOMMABLES
16.26 RELEVAGE- MATERIEL
16.27 BRANCARDAGE- MATERIEL
16.28 BILAN SECOURISTE - MATERIEL
16.29 BILAN SECOURISTE - CONSOMMABLES
16.30 SOINS SECOURISTES
16.31 EPI SECOURS A VICTIMES
16.32 SPECIALITES VETERINAIRES

17 : FOURNITURES RELATIVES AUX CEREMONIES ET A L'EVENEMENTIEL

- 17.01 MATERIELS DE PAVOISEMENT
17.02 COUPES, MEDAILLES ET DECORATION
17.03 OBJETS PROMOTIONNELS ET CADEAUX
17.04 FLEURS

18 : INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE.

- 18.01 INSTRUMENTS DE MESURE DES MASSES ET DES LONGUEURS
18.02 INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS ELECTRIQUES, ELECTROMAGNETIQUES OU ELECTROSTATIQUES
18.03 APPAREILS POUR LE CONTROLE AUTOMATIQUE
18.04 COMPTEURS
18.05 MATERIELS OPTIQUES
18.06 MONTRES, PENDULES ET HORLOGES

19 : ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE MATERIELS DE TRANSPORT 10242-20141216-146106077-DE

- 19.01 VEHICULES DE LIAISON ET DE COMMANDEMENT
- 19.02 VEHICULES UTILITAIRES OU CHASSIS CABINE DE - 3,5 TONNES
- 19.03 VEHICULES DE + 3, 5 TONNES
- 19.04 CHASSIS CABINE DE + 3,5 TONNES
- 19.05 CONTENEURS OU REMORQUES
- 19.06 BATEAUX AVEC REMORQUES
- 19.07 CELLULES OU BERCEES
- 19.08 PNEUMATIQUES ET ACCESSOIRES - 3,5 TONNES
- 19.09 PNEUMATIQUES ET ACCESSOIRES + 3,5 TONNES
- 19.10 EPAVES
- 19.11 PIECES DETACHEES VEHICULES DE + 3, 5 TONNES
- 19.12 PIECES DETACHEES VEHICULES DE - 3, 5 TONNES
- 19.13 EQUIPEMENTS POUR VEHICULES
- 19.14 ENGIN SPECIAUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

20 : MOBILIER.

- 20.01 MOBILIER DE CHAMBRE
- 20.02 MOBILIER DE BUREAU
- 20.03 VESTIAIRES
- 20.04 RAYONNAGE
- 20.05 MOBILIER POUR REPECTOIRE
- 20.06 MOBILIER SPECIFIQUE OU TECHNIQUE

21 : MATERIELS DE SPORT ET DE FORMATION

- 21.01 MATERIEL DE SPORT
- 21.02 FOURNITURES ET CONSOMMABLES POUR LE MATERIEL DE SPORT
- 21.03 MATERIEL DE FORMATION
- 21.04 FOURNITURES ET CONSOMMABLES POUR LE MATERIEL DE FORMATION

22 : ACQUISITION POUR BÂTIMENTS.

- 22.01 MATERIAUX DE CONSTRUCTION
- 22.02 EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION
- 22.03 PRODUITS SYLVICOLES

23 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE ET HORS MATERIELS D'INTERVENTION ET HORS MATERIEL BIOMEDICAL)

- 23.01 MATERIEL ELECTRIQUE
- 23.02 EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE
- 23.03 ALIMENTATIONS ET ONDULEURS
- 23.04 GROUPE ELECTROGENES
- 23.05 PILES
- 23.06 ACCUMULATEURS ET BATTERIES

24 : FOURNITURE DE FLUIDES

- 24.01 ELECTRICITE
- 24.02 COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES
- 24.03 COMBUSTIBLES LIQUIDES DISTRIBUES
- 24.04 BAU

25 : FOURNITURE MACHINES ET EQUIPEMENTS.

- 25.01 MATERIELS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION
- 25.02 ASCENSEURS ET MONTE CHARGES
- 25.03. RESERVOIRS, CITERNES
- 25.04 MACHINES-OUTILS D'ATELIER
- 25.05 MACHINES OUTILS SPECIFIQUES
- 25.06 APPAREILS DE MESURE
- 25.07 EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION
- 25.08 ELECTROMENAGER
- 25.09 MATERIEL D'AFFRANCHISSEMENT

26 : FOURNITURES DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE BUREAU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

- 26.01 MACHINES DE BUREAU (HORS PHOTOCOPIEURS)
- 26.02 MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL
- 26.03 GROS ORDINATEURS (MAINFRAME), SERVEURS, CALCULATEURS SPECIALISES
- 26.04 EXTENSIONS DE PUISSANCE
- 26.05 PERIPHERIQUES (HORS IMPRIMANTES)
- 26.06 EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES
- 26.07 CONSOMMABLES
- 26.08 PHOTOCOPIEURS
- 26.09 IMPRIMANTES
- 26.10 CARTOUCHES D'ENCRE POUR MATERIELS D'IMPRESSION
- 26.11 FOURNITURES DE BUREAU

27 : PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE.

- 27.01 PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE
- 27.02 MATERIEL DE NETTOYAGE
- 27.03 ARTICLES MENAGERS ET DROGUERIE
- 27.04 VAISSELLE

28 : MATERIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS (autres que véhicules)

- 28.01 MATERIELS DE DESINCARCERATION
- 28.02 MATERIELS D'EXTINCTION - LANCES
- 28.03 MATERIELS D'EXTINCTION - TUYAUX
- 28.04 PIECES DE JONCTION ET ACCESSOIRES HYDRAULIQUES
- 28.05 MATERIELS DE BALISAGE ET DE SIGNALISATION
- 28.06 MATERIELS D'EPUISEMENT ET D'ASSECHEMENT
- 28.07 MATERIELS DE MESURE ET DETECTION
- 28.08 MATERIELS DE RECONNAISSANCE
- 28.09 MATERIELS DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- 28.10 MATERIELS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- 28.11 MATERIELS DE PROTECTION RESPIRATOIRE
- 28.12 MATERIELS D'ECLAIRAGE ET DE SIGNALISATION
- 28.13 MATERIELS DE SAUVETAGE ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES
- 28.14 ECHELLES
- 28.15 MATERIELS DE MANŒUVRE DE FORCE
- 28.16 MATERIELS DE TRONCONNAGE
- 28.17 MATERIELS DE LUTTE CONTRE LES HYMENOPTERES
- 28.18 MATERIELS DE VENTILATION
- 28.19 MATERIELS DE CAPTURE D'ANIMAUX
- 28.20 MATERIELS DE SAUVETAGE GRIMP ET SDE
- 28.21 CONSOMMABLES INCENDIE
- 28.22 COMPRESSEURS D'AIR RESPIRABLE
- 28.23 AUTRES MATERIELS D'INTERVENTION

29 : TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE PERSONNES.

- 29.01 TRANSPORTS DE PERSONNEL
- 29.02 TRANSPORTS DE MATERIEL

30 : SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS.

- 30.01 SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE (ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS)
- 30.02 SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE (ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS)
- 30.03 SERVICES DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES (ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS)
- 30.04 MAINTENANCE DES MATERIELS DE TELEPHONIE ET DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION
- 30.05 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
- 30.06 INSTALLATION ET MONTAGE DES MATERIELS DE TELEPHONIE
- 30.07 SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION
- 30.08 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

31 : SERVICES RELATIFS AUX COURRIERS.

- 31.01 AFFRANCHISSEMENT
- 31.02 LOCATION DE MATERIEL D'AFFRANCHISSEMENT
- 31.03 MAINTENANCE DE MATERIEL D'AFFRANCHISSEMENT

37.07 PRESTATION DE TRANSCRIPTION OU DE REDACTION
37.08 PRESTATION DE RELATION PRESSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141216-146106077-DE

38. PRESTATIONS LIEES AUX CEREMONIES ET A L'EVENEMENTIELLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

38.01 LOCATION D'ESPACES
38.02 LOCATION DE MATERIELS
38.03 REALISATION DE SIGNALÉTIQUE EVENEMENTIELLE

39. ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES

39.01 AFFICHAGE
39.02 AUDIOVISUEL
39.03 PRESSE ECRITE
39.04 ANNONCES LEGALES
39.05 OFFRES D'EMPLOI
39.06 AUTRES PUBLICATIONS

40. INTRANET INTERNET

40.01 CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET ET INTRANET
40.02 HEBERGEMENT DE SITES INTERNET ET INTRANET
40.03 MAINTENANCE DE SITES INTERNET ET INTRANET

41 : SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN.

41.01 NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX.
41.02 NETTOYAGE SPECIALISE
41.03 NETTOYAGE DE VEHICULES
41.04 LOCATION - ENTRETIEN D'APPAREILS D'HYGIENE
41.05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
41.06 NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VESTES ET SURPANTALONS TEXTILES
41.07 NETTOYAGE DES VETEMENTS D'UNIFORME
41.08 NETTOYAGE DU LINGE
41.09 AUTRE NETTOYAGE D'EPI
41.10 LOCATION DE LINGE

42 : SERVICES JURIDIQUES.

42.01 SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUES
42.02 SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE
42.03 SERVICES D'ETABLISSEMENT D'ACTES AUTHENTIQUES ET DES AUXILIAIRES DE JUSTICE

43 : SERVICES SANITAIRES.

43.01 PRESTATIONS DE SERVICE DE SOINS ET D'EXAMEN HOSPITALIER DANS LE CADRE DES RELATIONS INTERETABLISSEMENTS (Y COMPRIS ANALYSE D'IMAGERIE)
43.02 PRESTATIONS DE SERVICE DE SOINS MEDICAUX EFFECTUES PAR DES PRATICIENS GENERALISTES ET SPECIALISTES
43.03 SERVICES DE PREVENTION, DE SOINS VETERINAIRES
43.04 CONTRÔLES ET ANALYSES BIOLOGIQUES ET AUTRES ANALYSES DE LABORATOIRES POUR LA SANTE HUMAINE OU ANIMALE A L'EXCLUSION DES ANALYSES OFFICIELLES REALISEES DANS LE CADRE DES CONTRÔLES SANITAIRES

44 : SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIERIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.

44.01 ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAU
44.02 ENLEVEMENT ET TRI DES ORDURES MENAGERES
44.03 ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS
44.04 ENLEVEMENT ET TRI DES AUTRES DECHETS A RISQUE
44.05 PRESTATION DE BROYAGE ET COMPACTAGE
44.06 LOCATION DE BENNES A DECHETS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

32 : ASSURANCES.

- 32.01 ASSURANCES DU PATRIMOINE DOMMAGES AUX BIENS
- 32.02 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
- 32.03 ASSURANCES AUTOMOBILES
- 32.04 ASSURANCES CONSTRUCTION
- 32.05 ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE
- 32.06 ASSURANCES DE PROTECTION JURIDIQUE
- 32.07 ASSURANCES BRIS DE MACHINES
- 32.08 ASSURANCES FLOTTE DES NAVIRES ET EMBARCATIONS
- 32.09 ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCE

33 : SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES.

- 33.01 CREDIT-BAIL
- 33.02 AUTRES SERVICES D'AUXILIAIRES FINANCIERS
- 33.03 ASSISTANCE ET CONSEIL
- 33.04 SERVICES BANCAIRES

34 : SERVICES INFORMATIQUES ET DE RADIOCOMMUNICATION

- 34.01 SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT EN ORGANISATION
- 34.02 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
- 34.03 ACHAT ET DEVELOPPEMENT D'APPLICATIFS METIER
- 34.04 ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS
- 34.05 MAINTENANCE LOGICIELLE
- 34.06 PRESTATIONS DE SERVICE MATERIELLES
- 34.07 INFOGERANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION
- 34.08 PRESTATIONS DE SERVICE LOGICIELLES
- 34.09 MAINTENANCE DES GROS ORDINATEURS, SERVEURS ET CALCULATEURS SPECIALISES
- 34.10 MAINTENANCE DES MICRO-ORDINATEURS, MINI-ORDINATEURS, STATIONS DE TRAVAIL, PERIPHERIQUES INFORMATIQUES
- 34.11 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES RESEAUX INFORMATIQUES
- 34.12 MAINTENANCE DES APPLICATIFS METIER
- 34.13 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE GEOLOCALISATION
- 34.14 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ALERTE COLLECTIFS
- 34.15 MAINTENANCE DES TERMINAUX RADIO
- 34.16 MAINTENANCE DES RESEAUX DE TRANSPORT
- 34.17 MAINTENANCE DES RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION
- 34.18 MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ALERTE
- 34.19 LOCATION MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

35 : SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT.

- 35.01 PRESTATIONS D'HEBERGEMENT POUR FORMATION
- 35.02 AUTRES PRESTATIONS D'HEBERGEMENT
- 35.03 SERVICES DE RESTAURATION POUR FORMATION
- 35.04 AUTRES SERVICES DE RESTAURATION
- 35.05 PRESTATIONS DE TRAITEUR
- 35.06 LOCATION DE FONTAINES A EAU

36 : ETUDES LIEES AUX PROGRAMMES BATIMENTAIRES

- 36.01 ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE
- 36.02 BUREAU DE CONTROLE
- 36.03 BUREAU ETUDES TECHNIQUES
- 36.04 DIAGNOSTIC BATIMENT ET DE SES INSTALLATIONS TECHNIQUES
- 36.05 GEOMETRE
- 36.06 MAÎTRE D'ŒUVRE
- 36.07 ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION
- 36.08 SECURITE PROTECTION DE LA SANTE
- 36.09 SONDAGES, ETUDES DES SOLS
- 36.10 CONSEIL EN SECURITE

37 : CONSEIL ET PRESTATIONS EN COMMUNICATION.

- 37.01 CONSEIL EN COMMUNICATION
- 37.02 ETUDES SONDAGES ET ENQUÊTES
- 37.03 CAMPAGNES DE COMMUNICATION (INFORMATION, PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES SALONS, FOIRES)
- 37.04 CONCEPTION GRAPHIQUE
- 37.05 PRESTATION MULTIMEDIA
- 37.06 REALISATION D'EXPOSITION OU DE STAND

45 : FORMATION PROFESSIONNELLE ET PREPARATION AUX CONCOURS. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141216-146106077-DE

- 45.01 FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE
- 45.02 PREPARATION AUX CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS
- 45.03 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
- 45.04 FORMATION DE SPECIALISATION
- 45.05 PARTICIPATION AUX COLLOQUES ET SEMINAIRES
- 45.06 SERVICES DES ECOLES DE CONDUITE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

46 : SERVICES IMMOBILIERS.

- 46.01 SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES ET D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES
- 46.02 LOCATION DE SITES SUPPORTS DE MOYENS DE COMMUNICATION

47 : SERVICES DE CONTROLE (HORS CONSTRUCTION)

- 47.01 CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES DE - DE 3.5 TONNES
- 47.02 CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES DE + DE 3.5 TONNES
- 47.03 CONTROLE DES MATERIELS DE LEVAGE
- 47.04 CONTROLE DES MATERIELS ELECTRIQUES EMBARQUES
- 47.05 CONTROLE DES EXTINGCTEURS
- 47.06 CONTROLE DES CONTENANTS DE GAZ COMPRIMES
- 47.07 CONTROLE DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS
- 47.08 CONTROLE DES OUTILS DE DESINCARCERATION
- 47.09 CONTROLE DES LOTS DE SAUVETAGE ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES
- 47.10 CONTROLE DES COMPRESSEURS D'AIR NON RESPIRABLE
- 47.11 CONTROLE DES APPAREILS DE DETECTION
- 47.12 CONTROLE DES APPAREILS RESPIRATOIRES
- 47.13 CONTROLE DES MATERIELS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- 47.14 AUTRES CONTROLES PERIODIQUES

48 : SERVICES RELATIFS AUX MATERIELS ET ENGINS DE TRANSPORT

- 48.01 AMENAGEMENT DES VEHICULES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE STRUCTURE
- 48.02 AMENAGEMENT DES VEHICULES DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS
- 48.03 AMENAGEMENT DES VEHICULES CONTRE LES RISQUES PARTICULIERS
- 48.04 AMENAGEMENT DES VEHICULES POUR LE SECOURS A PERSONNE
- 48.05 AMENAGEMENT DES VEHICULES DE PROTECTION OU D'ECLAIRAGE ET VENTILATION
- 48.06 AMENAGEMENT DES VEHICULES DE TRANSPORT DES MATERIELS ET PERSONNEL
- 48.07 AMENAGEMENT DES VEHICULES DE SOUTIEN
- 48.08 AMENAGEMENT DES VEHICULES DE LIAISON ET DE COMMANDEMENT
- 48.09 REMISE EN ETAT D'AMENAGEMENT OU CHASSIS DE VEHICULES EXISTANTS
- 48.10 MAINTENANCE DES VEHICULES - 3,5 TONNES
- 48.11 MAINTENANCE DES VEHICULES + 3,5 TONNES
- 48.12 CARROSSERIE DES VEHICULES - 3,5 TONNES
- 48.13 CARROSSERIE DES VEHICULES + 3,5 TONNES
- 48.14 MAINTENANCE DES BATEAUX
- 48.15 MAINTENANCE DES REMORQUES ET CELLULES
- 48.16 MAINTENANCE DES ECHELLES
- 48.17 MAINTENANCE DES MOYENS ELEVATEURS AERIENS
- 48.18 MAINTENANCE DES REMORQUES ET CELLULES
- 48.19 MAINTENANCE DES AUTRES VEHICULES ET ENGINS

49 : SERVICES DE MAINTENANCE DES MATERIELS D'INTERVENTION :

- 49.01 MAINTENANCE DES MATERIELS DE DESINCARCERATION
- 49.02 MAINTENANCE DES MATERIELS D'EXTINCTION
- 49.03 MAINTENANCE DES MATERIELS DE BALISAGE ET DE SIGNALISATION
- 49.04 MAINTENANCE DES MATERIELS D'EPUISEMENT ET D'ASSECHEMENT
- 49.05 MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SAUVETAGE EN MILIEU PERILLEUX
- 49.06 MAINTENANCE DES MATERIELS DE MESURE ET DETECTION
- 49.07 MAINTENANCE DES MATERIELS DE TRACTION, LEVAGE ET ETAIEMENT
- 49.08 MAINTENANCE DES MATERIELS DE PROTECTION RESPIRATOIRE
- 49.09 MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LE SAUVETAGE AQUATIQUE
- 49.10 MAINTENANCE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- 49.11 MAINTENANCE DES COMPRESSEURS
- 49.12 MAINTENANCE D'AUTRES MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'INTERVENTION

50 : SERVICES DE MAINTENANCE DIVERS :

- 50.01 MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES
- 50.02 MAINTENANCE DES APPAREILS MENAGERS

50.03 MAINTENANCE DES MACHINES DE BUREAU (HORS INFORMATIQUE)
50.04 MAINTENANCE DES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES
50.05 MAINTENANCE DE MATERIEL DE FORMATION
50.06 MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE ET DES MATERIELS SANITAIRES ET DE PLOMBERIE
50.07 MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE LEVAGE ET DE TRANSPORT ELECTRO-MECANIQUES
50.08 MAINTENANCE D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION
50.09 MAINTENANCE DE RESERVOIRS
50.10 MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET L'INTRUSION
50.11 MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE CONTROLE DES ACCES, DE PORTES AUTOMATIQUES
50.12 MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTROLE
50.13 LOCATION DE MATERIELS DE SPORT
50.14 LOCATION MATERIEL DE FORMATION
50.15 MAINTENANCE DE MATERIEL DE SPORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141216-146106077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

51 : SERVICES AUDIOVISUELS

51.01 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MATERIEL AUDIOVISUEL
51.02 LOCATION DE MATERIEL AUDIOVISUEL
51.03 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE
51.04 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE SONORISATION
51.05 LOCATION DE MATERIEL DE SONORISATION
51.06 MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE

52 : SERVICES DE REPROGRAPHIE

52.01 IMPRESSION NUMERIQUE DE DOCUMENTS ET FAÇONNAGE
52.02 IMPRESSION OFFSET
52.03 REPROGRAPHIE

53 : SERVICES LIES AUX PRODUITS DE SANTE ET MATERIEL MEDICO-SECOURISTE

53.01 DASRIA - PRESTATIONS DE SERVICES
53.02 ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DE MEDECINE D'APTITUDE
53.03 ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DE SURVEILLANCE MEDICALE
53.04 ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DE FORMATION DU PÔLE SANTE
53.05 ENTRETIEN ET REPARATION DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES
53.06 ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE
53.07 ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL D'IMMOBILISATION
53.08 ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL DE BILAN SECOURISTE
53.09 OXYGENE MEDICAL-SERVICES
53.10 MEOPA-SERVICES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 078

Décision 2 : L'avenant n°1 au marché relatif à la réparation de la carrosserie des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - lots n°13 et 14.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce projet d'avenant est relatif au changement de titulaire pour le marché relatif à la réparation de la carrosserie des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en ce qui concerne :

- le lot n°13 : réparation de la carrosserie des véhicules de moins de 3,5 Tonnes « CIS St Chamond » ;
- le lot n°14 : réparation de la carrosserie des véhicules de moins de 3,5 Tonnes « CIS Rive de Gier ».

Le garage *Autopar Saint Chamond*, titulaire des marchés, a fait l'objet d'une fusion par absorption de la société *Givors Automobiles SAS*. Le traité de fusion a été approuvé le 4 août 2014.

A compter de cette date, les droits et obligations nés du marché susvisé sont transférés à la société *Givors Automobiles SAS* qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

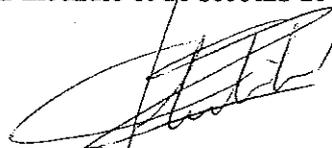
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2014
Publication : 23/12/2014

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

AUTOPAR RENAULT ST CHAMOND
Boulevard de Fonsala
BP 18
42406 SAINT CHAMOND

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

☑ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché relatif à la réparation de la carrosserie des véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire :

Lot n°13 : réparation de la carrosserie des véhicules de moins de 3,5 Tonnes « Cis St Chamond »

Lot n°14 : réparation de la carrosserie des véhicules de moins de 3,5 Tonnes « Cis Rive de Gier »

☑ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 16/01/2013

☑ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.
Il sera reconduit tacitement deux fois pour des périodes d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

☑ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu sans montant minimum ni maximum.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le garage AUTOPAR SAINT CHAMOND, titulaire du présent marché, a fait l'objet d'une fusion par absorption de la société GIVORS AUTOMOBILES SAS ; le traité de fusion a été approuvé le 4 août 2014.

A compter de cette date, les droits et obligations nés du marché susvisé sont transférés à la société GIVORS AUTOMOBILES SAS qui en assumera toutes les conséquences en lieu et place de l'ancienne société.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

 NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

Réception par le préfet : 23/12/2014
Publication : 23/12/2014

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 079

Décision 3 : L'attribution du marché d'entretien des espaces verts du SDIS de la Loire.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

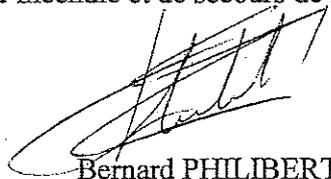
Le présent marché concerne les prestations d'entretien des espaces verts du SDIS de la Loire. Ce marché est à bons de commande et est divisé en 9 lots dont le premier est exclusivement réservé aux établissements et services d'aide par le travail. Le bureau est donc invité à se prononcer sur ce dossier qui a fait l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2014.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres le 16 décembre 2014 et conformément à l'annexe 1.

Décision adoptée à l'unanimité.

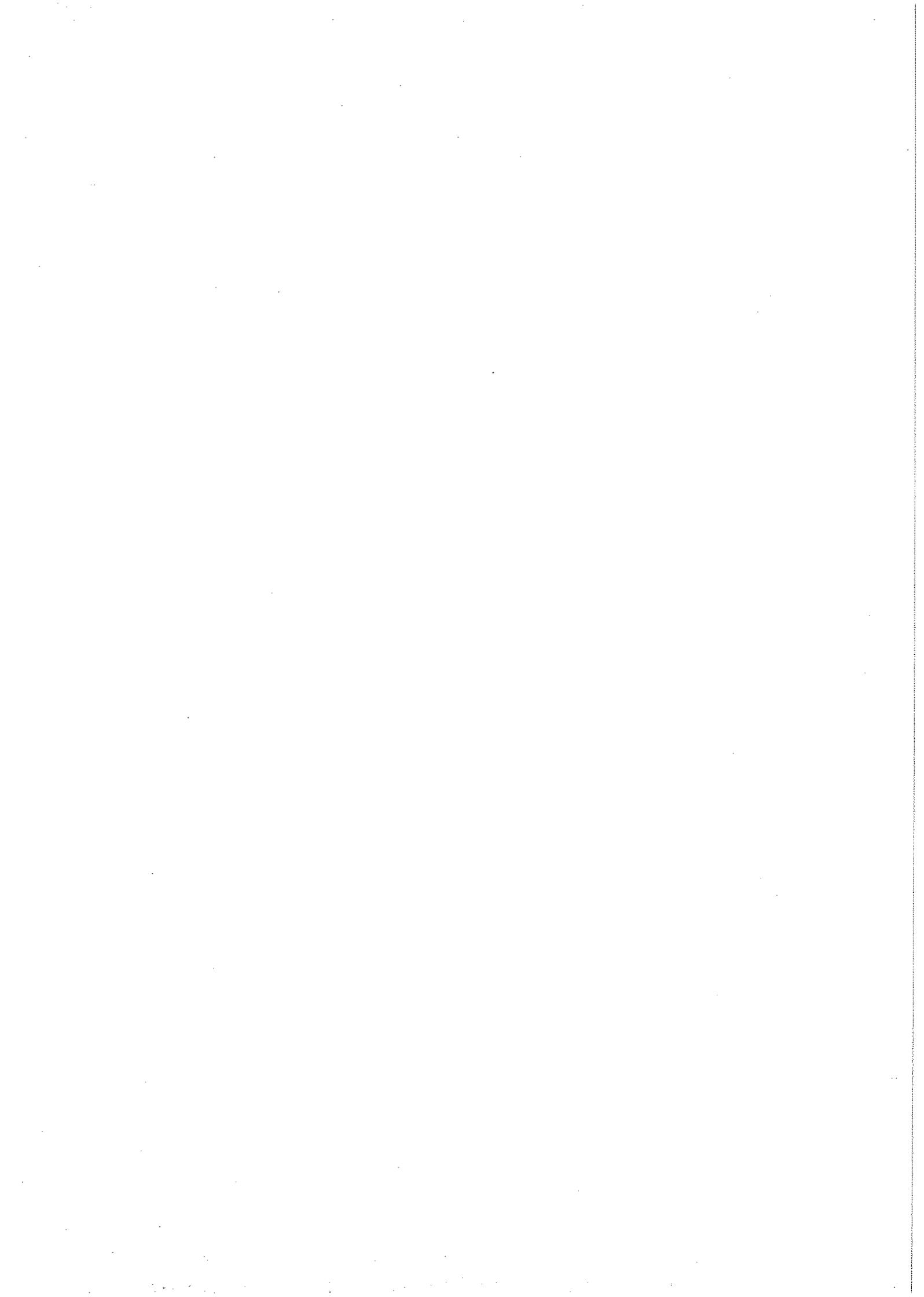
Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Annexe 1 :

Lots		
	Entreprise	Montant hors taxes
<i>Lot 1 - Entretien des espaces verts du CDIS et du CIS St Etienne la Terrasse</i>	MESSIDOR Loire	7 718,00 €
<i>Lot 2 - Entretien des espaces verts des CIS de St Etienne Séverine et le Berland Roche</i>	I D Verde	3 472,36 €
<i>Lot 3 - Entretien des espaces verts des CIS de St Etienne la Métare, St Genest Malifaux, Saint Sauveur en Rue et Firminy</i>	I D Verde	5 134,00 €
<i>Lot 4 - Entretien des espaces verts des CIS Saint Chamond et Rive de Gier</i>	TARVEL	3 470,00 €
<i>Lot 5 - Entretien des espaces verts des CIS Maclas, St Pierre de Boeuf, St Julien Molin Molette, Chavanay</i>	Pilat Espaces Verts Sarl	3 067,00 €
<i>Lot 6 - Entretien des espaces verts des CIS St just St Rambert, Andrézieux, Montbrison, St Bonnet le Château</i>	TARVEL	4 934,00 €
<i>Lot 7 - Entretien des espaces verts des CIS Feurs, Saint Galmier, Saint Héand, Montrond les bains</i>	TARVEL	3 686,00 €
<i>Lot 8 - Entretien des espaces verts des CIS Roanne et Charlieu</i>	Sarl CHARETIER	4 413,14 €
<i>Lot 9 - Entretien des espaces verts du CIS Noirétable</i>	Au Carret Vert	1 130,00 €



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 080

Décision 4 : L'attribution du marché de fabrication et l'installation de meubles dans les chambres de service du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent marché porte sur la fabrication et l'installation de meubles pour les chambres ainsi que de meubles pour chaussures placés devant les chambres de service du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare.

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire d'une durée de quatre mois à compter de la notification. Le marché sera attribué selon le critère unique du prix.

La commission des marchés a examiné ce dossier le 16 décembre 2014 afin de donner un avis sur l'attribution de ce marché

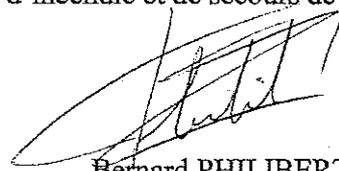
**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis de la commission des marchés
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à la fabrication et à l'installation de meubles dans les chambres de service du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare à l'entreprise *Génévrier*, domiciliée à Andrezieux Bouthéon pour un montant de 60 500 € hors taxes.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141216-14-10-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

Décision du Bureau du conseil d'administration -- 16 décembre 2014



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 081

Décision 5 : La définition des taux de promotion pour l'avancement des personnels.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre des commissions administratives paritaires qui se dérouleront ce 16 décembre 2014, il convient de définir les taux de promotion qui seront appliqués pour l'avancement des personnels en 2015. Le comité technique réuni le 21 novembre dernier a émis un avis favorable aux propositions soumises désormais à l'approbation du bureau.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis du comité technique
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration décide de retenir le taux de 100 % de l'effectif des promouvables pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations 4 (adjoint administratif 1^{ère} classe et adjoint technique 1^{ère} classe)

Article 2 :

Le bureau du conseil d'administration décide de retenir le taux de 100 % de l'effectif des promouvables pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations 5 (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et caporal)

Article 3 :

Le bureau du conseil d'administration décide de retenir le taux de 50 % de l'effectif des promouvables pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations 6 (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe) Le taux de promotion au grade de caporal-chef est fixé à 14% en application du décret du 20 avril 2012.

Article 4 :

Pour le passage du grade de sergent au grade d'adjudant (hors échelles), le bureau du conseil d'administration décide de retenir les besoins opérationnels, soit un nombre de 118, dont 10 au titre de la promotion sociale. Il est donc décidé de retenir le taux de 100 % du besoin opérationnel. Pour information, le nombre de nomination à envisager en 2015 est de 5 (4 postes supplémentaires d'adjudants, et 1 nomination à titre social pour un sergent avant départ à la retraite)

Article 5 :

Pour les avancements de grade au sein des catégories B et A des filières administratives et techniques, le bureau du conseil d'administration décide de retenir un taux de promotion de 50% de l'effectif des promouvables.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 082

Décision 6 : La convention d'adhésion au service optionnel du *Pôle santé au travail* du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis fin 2009, et face à la difficulté de recruter un médecin du travail, le SDIS a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit de ses agents (visites médicales, avis sur l'adaptation des postes, établissement de l'inaptitude au travail...).

Ce système présente plusieurs avantages pour le service. En effet, il permet notamment de bénéficier d'un suivi médical régulier des agents, de ne cotiser qu'en fonction des besoins du service et de bénéficier d'un accompagnement dans l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive.

La cotisation annuelle au service a été fixée pour l'année 2015 à 85 € par agent dont 7 € de participation aux frais de gestion.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

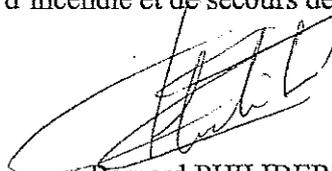
Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

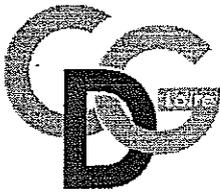
L'opportunité de renouveler cette convention sera étudiée fin 2015.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT



**CENTRE DE
GESTION**
Fonction publique
territoriale

**CONVENTION D'ADHESION 2015 / 2017
SANTÉ AU TRAVAIL**

ENTRE

Le, représentée par son Président
M....., dûment habilité par la délibération du

ET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président, Monsieur Gérard MANET, dûment habilité par délibération n° 2014-10-02/1 du 2 octobre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

I - Le confie au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit de ses agents.

II - La médecine préventive prévue par le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret, a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment de :

- surveiller les conditions de vie et de travail dans les services;
- apprécier et de donner des avis sur l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- surveiller les conditions de travail, d'hygiène générale des locaux et de sécurité ;
- donner aux agents des conseils sur l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou maladie professionnelle et sur la façon de s'en protéger.

Elle comprend les examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur et l'action sur le milieu de travail.

D'éventuels examens complémentaires ou vaccinations sont mis en œuvre chaque fois que le praticien le juge utile. La nature et la fréquence de ces examens sont laissées à son appréciation.

Le service de médecine préventive est consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le service de médecine préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité des résultats de toutes mesures et analyses.

Le service de médecine préventive consacrera à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps en application de l'article 11-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Article 2 - Engagements réciproques des contractants à la présente convention**I - Engagements de**

1° Le s'engage à recueillir et à transmettre, sans délai, au service Santé au Travail :

- les demandes de transfert du dossier médical qui sont effectuées individuellement par chaque agent concerné auprès du service de santé au travail qui assurait auparavant sa surveillance médicale professionnelle ;
- la fiche descriptive précise du poste de travail pour toute embauche.
- le recueil des données administratives des agents concernés (fonctionnaire stagiaire, contractuel (de droit public ou, privé) : nom, prénom, adresse, avec l'autorisation de la CNIL, lieu et date de naissance, date d'entrée dans la collectivité, grade et fonction.

2° Le s'engage à communiquer au médecin de prévention toutes les informations utiles permettant la réalisation des examens médicaux prévus à l'article 1- II.

3° Le s'engage à communiquer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne connaissance du dossier de l'agent et à informer sans délai le médecin de prévention sur les accidents de service et sur les maladies contractées en service ou présentant un caractère professionnel.

Dès qu'il en a connaissance, le président de informe également le médecin de prévention de la saisine du Comité médical départemental.

A la demande du Comité médical départemental, le médecin de prévention pourra verser au dossier toutes les pièces qu'il jugera utile.

Le médecin de prévention est informé des dates de réunions de la Commission départementale de réforme.

A la demande de la Commission départementale de réforme, le médecin de prévention pourra adresser un rapport écrit sur l'aptitude de l'intéressé au poste de travail, le reclassement éventuel dans un autre poste, les aménagements souhaitables des conditions de travail en cas de congé pour accident de travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

Dès qu'elle en a connaissance, le informe le médecin de prévention de l'avis rendu par le Comité médical départemental ou la Commission départementale de réforme.

4° Le informe le secrétariat du service Santé au Travail de toute absence d'agent à la visite médicale, dans la mesure où elle en a préalablement connaissance. En cas d'absence, l'agent sera convoqué une seconde fois en entretien infirmier 3 mois plus tard.

II - Engagements spécifiques du service Santé au Travail**1° Organisation du service sous la coordination des médecins du travail**

Les médecins du travail ont un rôle double : Le suivi médical individuel et l'action en milieu de travail. Ces rôles sont définis par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Ce même décret fixe le temps minimal que le médecin du service de médecine professionnelle et préventive doit consacrer à ses missions. Or, l'effectif global actuel à surveiller est de 6 500 agents pour l'ensemble des collectivités adhérentes au service Santé au Travail. Ce volume d'activité nécessite entre 350 et 700 heures de temps médical par mois selon le type de surveillance médicale simple ou renforcée.

L'effectif actuel étant de 2,1 équivalent temps plein doit-être complété pour effectuer ces missions par du personnel infirmier, des secrétaires médico-sociales ainsi que des préventeurs en hygiène et sécurité.

Cette équipe pluridisciplinaire comprendra alors huit personnes soit 5,8 équivalents temps plein.

Dans le cadre de cette convention :

a - Les médecins du travail ont notamment pour mission de :

- effectuer les examens médicaux ;
- assurer les examens complémentaires et les vaccinations en rapport avec les risques réels du travail et leur suivi, appréciés par le médecin de prévention lui-même ;

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/12/2014
Publication : 23/12/2014

- effectuer des visites et des études de poste sur les lieux de travail nécessaires à la surveillance des risques professionnels des agents qu'il surveille, dans le cadre du tiers temps ;
- promouvoir la formation des sauveteurs-secouristes du travail dont le financement est assuré par l'employeur et participer si possible à la formation.

b - Les médecins du travail assureront en priorité les visites médicales d'embauche, de pré-reprise, de reprise, à la demande de l'agent ou de l'employeur. En ce qui concerne les visites périodiques, leur fréquence sera déterminée en fonction des risques professionnels, par les médecins du travail, dans chaque collectivité.

c - Les médecins du travail exerceront leur activité en milieu de travail en collaboration avec les préventeurs.

Ils pourront également associer les infirmiers en santé au travail, dans les conditions décrites ci-dessous, **tout en rappelant que seul le médecin est en capacité d'établir l'aptitude ou l'inaptitude au poste d'un agent.**

2° Action des infirmiers au sein du service santé au travail

Les articles R4311-1 à R4311-15 du Code de la santé publique prévoient que l'exercice de la profession d'infirmier comporte notamment :

- La contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques ;
- La participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé ;
- L'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation.

La définition du poste d'infirmier en santé au travail (IST) découle de ce décret. C'est à partir de ces trois éléments que se dérouleront, sous le contrôle et la coordination du médecin, les entretiens infirmiers.

a – Contribution au recueil de données cliniques

L'infirmier en santé au travail mène cette action traditionnelle par l'intermédiaire d'entretiens individuels avec les agents de la collectivité. Ces « entretiens infirmiers » s'effectuent au cabinet médical seul ou en présence du médecin du travail ; l'infirmier recueillera ces informations dans le secret partagé avec le médecin du travail.

Il s'agit au cours de cet entretien de privilégier l'écoute de la personne, avec orientation vers le médecin du travail si nécessaire. De plus, seront réalisées lors de ces entretiens des explorations fonctionnelles (visiotest, audiogramme).

b - Participation à des actions de prévention, de dépistage et de formation

L'infirmier en santé au travail participera dans le cadre de l'action pluridisciplinaire en lien avec les préconisations du médecin à des actions de dépistage, prévention et éducation en matière d'hygiène, de santé individuelle et collective et de sécurité.

A ce titre, peuvent être cités la participation à des actions en milieu de travail, observations de terrain, visite de locaux, actions de sensibilisation collectives, le suivi et la mise en œuvre d'actions collectives de santé publique, la participation au CHSCT et le recueil épidémiologique.

c – Soins infirmiers

L'infirmier en santé au travail apporte un plus par sa qualification professionnelle qui permettra en présence du médecin du travail d'effectuer des vaccinations, et, lors de la présence au cabinet médical, de pouvoir intervenir sur des soins d'urgence ou d'orienter vers la structure de soins la plus appropriée.

3° Action complémentaire des préventeurs – ergonomes

Les ingénieurs et techniciens supérieurs, professionnels en hygiène et sécurité, assureront un relais complémentaire dans l'activité pluridisciplinaire du service santé au travail dans le cadre du tiers temps et des actions de prévention menées sur le terrain.

Les préventeurs ergonomes développent des actions complémentaires plus particulièrement ciblées sur les études et aménagements de postes de travail ou les études de métrologie (bruit).

Plus spécifiquement, ces professionnels de la prévention visiteront les services avec le médecin du travail ou sous son contrôle dans le cadre de l'élaboration des fiches de risques prévues par l'article 14-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

4° Elaboration d'un rapport annuel

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le service de médecine préventive établit soit un rapport annuel d'activité pour chacune des collectivités disposant d'un CHSCT (supérieur à 50 agents), soit un rapport annuel d'activité pour l'ensemble des collectivités dépendant du CHSCTP du centre de gestion. Ce rapport sera le reflet de son activité à l'égard du milieu professionnel et de son activité de surveillance médicale des agents.

Article 3 - Dispositions financières**I - Champ d'application de l'adhésion**

L'adhésion au service santé au travail couvre les actions de santé au travail comprenant principalement : les interventions en milieu de travail, les études météorologiques réalisées par le service, la totalité des examens médicaux prévus par la réglementation, (quel que soit leur nombre annuel pour un même agent), les examens complémentaires non obligatoires demandés par les médecins du travail, les missions de conseil vis-à-vis des risques professionnels, les interventions dans le cadre du Comité médical départemental ou de la Commission départementale de réforme, les entretiens infirmiers.

II - Coût de l'adhésion au service santé au travail et modalités de versement de la participation financière de**1° Les fonctionnaires ou non fonctionnaires sur emploi permanent**

a - Base de la facturation : la prestation du service Santé au Travail est financée par une cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents (fonctionnaire ou non) recensés. La fournira au Centre de gestion un état récapitulatif des effectifs considérés soit lors de la première adhésion et de la constitution du fichier de base, soit lors de la déclaration annuelle des effectifs sur sollicitation du secrétariat du service (cet état est collecté en début d'exercice comptable).

Les modifications de personnel intervenant en cours d'année sont signalées par la collectivité employeur et seront ajoutées ou déduites des effectifs sans contribution ni minoration.

Lors de la première année d'adhésion, le montant de la cotisation forfaitaire est proratisé par douzième.

b - Montant de la cotisation : la cotisation annuelle est fixée à 85 € par agent, à partir de janvier 2015.

c - Modalités de versement de la participation financière : la participation financière est liquidée et versée fin courant février de l'année (en fonction des effectifs déclarés pour l'année par la collectivité) par le au Centre de gestion de la Loire après réception du titre de recettes correspondant. Le s'acquittera de sa participation financière par mandat administratif.

2° Les agents sur emploi non permanent y compris les personnels de droit privé

a - Conditions d'intervention : pour les agents sur emploi non permanent y compris les personnels de droit privé, le service santé au travail n'interviendra que sur demande expresse de la collectivité et se réserve la possibilité d'effectuer, tout ou partie, des missions comprises dans l'article 1-I et l'article 2-II de la présente convention dans les limites de la réglementation applicable et de ses capacités d'intervention.

b - Forme de la demande : une demande spécifique d'intervention émanant de qui devra préciser l'objet de la demande d'intervention ;

c - Montant de l'intervention : la cotisation annuelle est fixée à 85 € par agent.

d - Modalités de règlement : la participation financière est liquidée par mandat administratif après réception du titre de recettes correspondant.

3° Les examens médicaux complémentaires

a - Nature de l'intervention : conformément aux dispositions réglementaires applicables, le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires à la détermination de l'aptitude médicale au poste de travail, ou au dépistage des maladies à caractère professionnel, ou dangereuses pour l'entourage.

b - Conditions d'intervention : le médecin du travail choisit l'organisme chargé de pratiquer les examens médicaux complémentaires.

c - Conditions financières : les examens médicaux complémentaires sont à la charge de l'employeur qui assurera directement le règlement du coût de ces examens auprès des organismes chargés de les pratiquer.

4° Les campagnes de vaccinations facultatives sollicitées par le

a - Nature de l'intervention : le pourra solliciter l'intervention du service Santé au Travail afin que soient réalisées, auprès de certains de ces personnels, des campagnes de vaccinations facultatives et notamment contre la grippe dite « saisonnière ».

b - Conditions d'intervention : le service Santé au Travail n'interviendra que sur demande expresse de et se réserve la possibilité d'effectuer, tout ou partie, des prestations demandées dans les limites de la réglementation applicable et de ses capacités d'intervention. Dans tous les cas, les campagnes de vaccinations facultatives sollicitées par le seront réalisées dans le cadre du tiers temps ou au moment de la visite d'aptitude ou, dans le respect de la réglementation applicable, au titre de l'entretien infirmier.

c - Forme de la demande : une demande spécifique d'intervention émanant de qui devra préciser :

- l'objet de la demande d'intervention ;
- les effectifs et la liste des personnels considérés afin d'assurer leur convocation ;
- la période ou les dates d'intervention souhaitées.

d - Conditions financières : le assurera l'achat et la fourniture des doses de vaccins nécessaires à la réalisation de la prestation demandée.

5° Les vaccinations obligatoires au regard des missions effectivement exercées par l'agent

a - Nature de l'intervention : conformément à la réglementation applicable, le médecin du travail procède, après accord de l'agent, aux vaccinations jugées obligatoires au regard du contenu des missions effectivement effectuées.

b - Conditions d'intervention : dans tous les cas, ces actions de vaccination seront réalisées dans le cadre du tiers-temps ou au moment de la visite d'aptitude ou, dans le respect de la réglementation applicable, au moment de l'entretien infirmier.

c - Conditions financières : le assurera l'achat et la fourniture des doses de vaccins nécessaires à la réalisation de la prestation demandée.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2015 au 31/12/2017. Elle est renouvelable de manière expresse. Pour toute nouvelle adhésion ultérieure elle prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la notification de la convention et jusqu'au 31/12/2017.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

Article 5 – Résiliation de la convention

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis de six mois.

Article 6 – Difficultés d'application

Tout litige persistant, résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable dans le cadre d'une rencontre entre un responsable du Centre de gestion de la Loire et un responsable de cosignataire, désignés par le Président du Centre de gestion de

A défaut d'accord, les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de LYON 184 Rue Duguesclin 69003 LYON pour le règlement de tous litiges éventuels.

En autant d'exemplaires que de parties

A Saint-Etienne, le

Pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,
Le Président,

Gérard MANET

A _____, le

Pour la collectivité,
Le Président,
(nom du signataire, cachet de la collectivité)

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 083

Décision 7 : La convention avec la maison d'arrêt de Saint-Etienne la Talaudière.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent projet de convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la maison d'arrêt de Saint-Etienne la Talaudière (MASE) et le SDIS de la Loire. En effet, la maison d'arrêt souhaite former ses agents au port d'appareil respiratoire isolant et sollicite à ce titre la mise à disposition du module d'entraînement du plateau technique. Le tarif de cette prestation pourrait être fixé à 500 € à l'année. Le bureau est invité à se prononcer sur cette proposition.

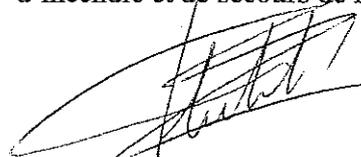
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Convention
entre la maison d'arrêt de Saint-Etienne la Talaudière
et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Conclue entre les soussignés :

D'une part,

La maison d'arrêt de Saint-Etienne la Talaudière

Sise Rue Sauvagère – 42 350 La Talaudière

Représentée par Monsieur Xavier VILLEROY, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée **le preneur**

Et d'autre part

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Sis 8 Rue du Chanoine Ploton – CS 50541 - 42 007 Saint-Etienne cédex 1

Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé **SDIS 42**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1.1° Actions de formations :

Le preneur sollicite le SDIS 42 pour bénéficier d'une partie de ses installations, afin d'assurer l'action de formation suivante :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Formation incendie | ⇒ | Nombre de stagiaires : |
| <input type="checkbox"/> | Formation gaz | ⇒ | Nombre de stagiaires : |
| <input type="checkbox"/> | Formation secourisme | ⇒ | Nombre de stagiaires : |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Formation appareil respiratoire isolant | ⇒ | Nombre de stagiaires (à précisez) |
| <input type="checkbox"/> | Formation(s) diverse(s): précisez | | |
| <input type="checkbox"/> | Progression en toiture, façade – précisez : | ⇒ | Nombre de stagiaires : |
| <input type="checkbox"/> | Autre(s) prestation(s) – précisez : ouverture de porte | | |

1.2° Eléments mis à disposition :

En conséquence, le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'engage à mettre à disposition du preneur, les installations ci-dessous :

- | | | |
|-------------------------------------|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> | Véhicule pyros + RIA | |
| <input type="checkbox"/> | Point de feu bois + RIA | |
| <input type="checkbox"/> | Feu de cuisine | Maison |
| <input type="checkbox"/> | Feu de hotte | chaude |
| <input type="checkbox"/> | Feu de fenêtre | avec |
| <input type="checkbox"/> | Feu d'escalier | utilisation |
| <input type="checkbox"/> | Feu de rampant de toiture | de |
| <input type="checkbox"/> | Feu de toiture | point(s) |
| <input type="checkbox"/> | Feu de lit + EGE | feu |
| <input type="checkbox"/> | Maison froide avec fumée | |
| <input type="checkbox"/> | Maison froide sans fumée | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Module d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (MEPARI) | |
| <input type="checkbox"/> | Plateau technique gaz (sans extincteur) | |
| <input type="checkbox"/> | Evolution en hauteur sur structure | |
| <input type="checkbox"/> | Espace secours routier | |
| <input type="checkbox"/> | VL à découper (préciser nombre) | |
| <input type="checkbox"/> | Location d'EPI (préciser type) | |
| <input type="checkbox"/> | Rampe NRBC (banc de fuite + cuve) | |
| <input type="checkbox"/> | Caisson accidents thermiques | |
| <input type="checkbox"/> | Caisson multi-usages | |
| <input type="checkbox"/> | Maquettes à brûler | |

Article 2 : Conséquences liées aux choix techniques retenus précédemment :

2.1° Accès aux installations.

L'accès aux installations non visées par la convention est strictement interdit.

2.2° Moyens en personnel.

En fonction des options retenues, et du nombre de stagiaires attendus, le SDIS 42 estime que l'opération nécessitera la présence de :

- Formateur(s) ⇒ Nombre personnel :
 Technicien(s) plateau ⇒ Nombre personnel : **1** (si manœuvre au MEPARI)

Afin d'assurer le bon déroulement du ou des stage(s) de formation demandé(s), le SDIS 42 estime qu'il sera également nécessaire de :

- scinder les stagiaires en groupes ;
 ne sera pas nécessaire de scinder les stagiaires en plusieurs groupes.

Article 3 : Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition se fera à titre onéreux. Pour l'année 2015, le tarif est fixé à 500 €. En plus des éléments mis à disposition conformément au paragraphe 1.2, la prestation comprend la fourniture de bouteilles d'appareil respiratoire isolant (ARI) ainsi que la prestation de remplissage de ces dernières. Ce tarif pourra faire l'objet d'une réactualisation chaque année dans le cadre d'un accord entre les deux parties.

Article 4 : Responsabilités**4.1° Prise en charge des dommages.**

Le preneur prendra en charge la réparation de tout dommage matériel, corporel ou immatériel causé à des tiers, au personnel ou aux installations mis à disposition par le SDIS 42 et qui aura été occasionné au cours de la formation citée en objet.

4.2° Non-recours

Le preneur reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations mises à sa disposition et ne saurait tenter de recours contre le SDIS 42, du fait des caractéristiques techniques desdits biens ou du fait des personnels employés par le SDIS 42 et intervenant dans le cadre de leurs activités professionnelles, pour des dommages subis par les personnels ou les biens du preneur. Le preneur prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité de ses personnels, notamment en cas de malaise à l'intérieur du parcours sous appareil respiratoire isolant.

Le preneur reconnaît par ailleurs le caractère non classique des installations mises à sa disposition, en matière de sécurité notamment (absence de garde-corps derrière certaines portes, par exemple). Il atteste par le biais de la signature de la présente convention en admettre la nécessité comme la réalité, du fait d'une formation aux risques et à leur traitement.

4.3° Consignes de sécurité.

Le preneur s'engage à ne pas s'affranchir des procédures de rappel des consignes de sécurité, nécessaires à chaque étape du processus de formation.

4.4° Aptitude physique.

Certaines formations peuvent nécessiter une condition physique minimale de la part des stagiaires. Le preneur s'engage à ne présenter que des personnels y satisfaisant.

Article 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention

5.1° Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle pourra ensuite être tacitement reconduite pour des périodes de un an sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans. Les prestations se dérouleront aux dates et heures établies 60 jours à l'avance (réservation par courrier ou courriel (ecoledepartementale@sdis42.fr)). La validation de ces dates est liée à la disponibilité des installations et fera l'objet d'une confirmation via une réponse écrite de la part du SDIS 42.

5.2° Fin de la convention.

La présente convention de formation prendra fin de plein droit et à tout moment, du fait :

- d'un accord entre les parties,
- d'un non-respect des dispositions énoncées ci-dessus, sans que le preneur ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité que ce soit,

Le SDIS 42 se réserve le droit de résilier la présente convention sans mise en demeure préalable en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le preneur.

Article 6 : Modalités de recouvrement de la créance

Chaque fin d'année et conformément à l'article 3 de la présente convention, le SDIS 42 adressera un titre de recettes au preneur.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur
de la maison d'arrêt
de Saint-Etienne la Talaudière

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Xavier VILLEROY

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 084

Décision 8 : La convention relative à la prise en charge des repas des sapeurs-pompiers affectés à la station de ski de Chalmazel.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

A la demande du Département de la Loire, un détachement de sapeurs-pompiers a été mis en place depuis 2004 afin d'assurer les évacuations sanitaires des personnes blessées sur le domaine skiable de la station de Chalmazel.

Depuis la mise en place de ce dispositif, les repas de midi sont pris au restaurant de la station « *Les Epilobes* » et une convention définit depuis lors les modalités relatives à la fourniture de ces repas. Afin notamment de tenir compte de l'évolution des tarifs depuis 2004, un nouveau projet de convention est proposé.

Le présent projet de convention est sensiblement identique au précédent : le prix du repas serait toutefois fixé à 11 euros (au lieu de 9 € en 2004) et pourrait désormais faire l'objet d'une réévaluation après accord des 2 parties.

La dépense pour la saison 2014 – 2015 pourrait s'établir à 2 860 € maximum (soit 260 repas à 11 €) pour une équipe constituée de 5 sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention pourrait être conclue pour la saison hivernale 2014 – 2015 puis être reconduite sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

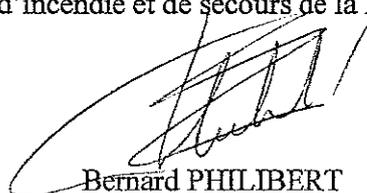
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141216-14-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION
DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU SDIS PARTICIPANT AU SERVICE
DE SECURITE A LA STATION DE SKI DE CHALMAZEL**



Entre : Le restaurant « Les EPILOBES » - 42920 Chalmazel
représenté par Monsieur Frédéric TARIT,
gérant,

et : Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
Sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541 – 42 007 Saint-Etienne cedex 1
représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT,
Président du conseil d'administration.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention présentée lors de la réunion du Bureau du conseil d'administration du SDIS du 28 janvier 2005 et après l'accord du restaurant « Les Epilobes », a pour objet de convenir entre le restaurant « Les Epilobes » et le SDIS de la Loire, la fourniture de repas par le restaurant « Les Epilobes » pris par les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS participant au service de sécurité de la station de ski de Chalmazel.

Cette prestation de fourniture de repas est assurée tous les jours où le service de sécurité sapeurs-pompiers est mis en place soit près de 52 jours. L'équipe est composée de 5 sapeurs-pompiers au maximum.

Le repas concerné est celui de midi. Le nombre de repas maximal sera de 260.

Article 2 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour la durée de la saison hivernale et reconduite chaque année sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans.

Article 3 : Relations prévues entre le restaurant « Les Epilobes » et le SDIS.

Le tarif du repas est fixé à 11 euros pour la saison 2014-2015 et pourra être réactualisé après accord des deux parties.

Le restaurant « Les Epilobes » établit une facture à l'attention du SDIS à la fin de chaque mois à savoir : décembre, janvier, février et mars.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

Article 4 : Application de règlement intérieur.

Compte tenu du caractère opérationnel du service de sécurité avec transport de victimes sur un centre hospitalier, le repas pourra être pris après 14 heures.



Saint-Etienne, le

Chalmazel, le

Le Gérant du restaurant
« Les Epilobes »

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Frédéric TARIT

Bernard PHILIBERT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 085

Décision 9 : La convention de mise à disposition d'un local avec la commune de Violay pour remiser un véhicule de secours

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Afin de proposer une couverture opérationnelle améliorée, il a été décidé de mettre en place un poste de secours avancé sur la commune de Violay, secteur géographique identifié comme abritant un risque particulier en raison de la présence du tunnel autoroutier.

Ainsi, des moyens humains et matériels pourraient prochainement ainsi positionnés dans un local appartenant à la commune de Violay afin d'améliorer les délais d'intervention.

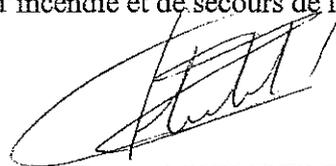
Cette mise à disposition d'un local d'une surface totale de 40 m² serait consentie à titre gratuit. Le SDIS prendrait en charge les dépenses liées aux frais téléphoniques ainsi qu'à l'aménagement des vestiaires des sapeurs-pompiers volontaires. La commune, quant à elle, assurerait les travaux relatifs à l'installation et prendrait également en charge les frais divers d'électricité et de chauffage.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

**CONVENTION ETABLIE ENTRE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
ET LA COMMUNE DE VIOLAY**

ENTRE

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541 – 42 007 SAINT-ETIENNE Cedex 1,

représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours de la Loire,
ci-après dénommé **SDIS 42**,

ET

La Mairie de Violay
sise Rue Célection Linder – 42 780 VIOLAY

représentée par Madame Véronique CHAVEROT, Maire
ci-après dénommé **le propriétaire**,

Article 1 : Objet de la convention et moyens mis à disposition.

Un poste avancé rattaché au centre d'incendie et de secours de Bussières sera installé sur la commune de Violay. Il permettra d'améliorer la gestion des secours sur ce secteur géographique notamment en raison de la présence d'un tunnel autoroutier, identifié comme un risque particulier.

Pour cela, la commune de Violay mettra gracieusement à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, un local permettant d'installer ce poste avancé de secours afin de remiser un véhicule d'intervention.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition.

Le bien mis à disposition est situé à l'adresse suivante : Square TARRY, Rue Célestin LINDER
- 42780 VIOLAY. Il se compose d'un garage, d'un local.

La surface utile mise à disposition est d'environ **15 m² pour le garage et de 23 m² pour le local.**

Article 3 : Engagements de la commune.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. La commune assurera les travaux relatifs à l'installation et prendra en charge également en charge les frais d'électricité et de chauffage.

Si une autre destination devait être donnée à ce local, la Mairie devrait en informer le SDIS dans les plus brefs délais.

Article 4 : Engagements du SDIS de la Loire.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'engage à utiliser exclusivement ledit local à des fins de remisage du véhicule de secours.

Le SDIS 42 prendra en charge l'ensemble des frais téléphoniques ainsi que l'aménagement des vestiaires des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 5 : Responsabilité :

5-1 Prise en charge des dommages

Le SDIS 42 prendra en charge, directement ou par le biais de son assureur, la réparation de tout dommage matériel, corporel ou immatériel causé à des tiers, au personnel, aux installations, aux biens mobiliers et immobiliers du propriétaire et qui aura été occasionné au cours de la mise à disposition soit par les personnels, les matériels, ou les deux, du SDIS 42.

5-2 non-recours

Le SDIS 42 reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations, des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition et ne saurait intenter de recours contre le propriétaire du fait des caractéristiques techniques desdits biens.

Article 6 : Durée et modalités de résiliation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

Elle prendra fin de plein droit et à tout moment, en cas :

- d'accord entre les parties,
- de non-respect des dispositions énoncées ci-dessus,

Fait à Violay,

Le

La Maire de la commune de
VIOLAY

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Véronique CHAVEROT

Bernard PHILIBERT



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 086

Décision 10 : Les règles d'intervention du SDIS pour les ascenseurs bloqués.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le 14 janvier 2014, le bureau de conseil d'administration avait évoqué la possibilité de facturer les interventions non urgentes destinées à débloquent les ascenseurs en panne avec des personnes à leur bord. En effet, le dégagement de personnes bloquées dans les ascenseurs relève en principe exclusivement de la responsabilité des ascensoristes.

A l'issu du débat, le bureau a demandé que les sociétés gestionnaires de la maintenance des ascenseurs soient contactées afin d'engager les négociations sur ce dossier.

Ces rencontres ont eu lieu et le principe suivant pourrait être retenu : il n'y aurait plus de départ immédiat lors d'appel au CTA, sauf en cas d'urgence établi. En effet, lors d'une demande de secours, les opérateurs doivent d'abord s'assurer si l'intervention relève de l'urgence (personne blessée ou prise de malaise,...) ou non.

1 – Si l'intervention est considérée comme urgente :

Accusé cartonné exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

L'intervention est engagée et le CTA informe l'ascensoriste de l'intervention en cours.

Si l'urgence est confirmée sur les lieux, la victime est transportée au centre hospitalier.

Si l'urgence n'est pas confirmée sur les lieux et si la victime refuse d'être transportée au centre hospitalier, une participation financière peut être demandée au bénéficiaire de l'opération.

2 – Si l'intervention n'est pas considérée comme urgente :

Il appartient à l'ascensoriste d'effectuer l'intervention. S'il ne peut pas la réaliser en l'absence d'équipe disponible, il sollicite le CTA qui engage les secours.

Le SDIS intervient alors au titre d'une carence et cette intervention sera facturée.

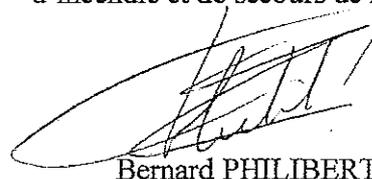
La facturation pourrait s'établir à partir d'un forfait (310,50 €), calculé en application d'une décision du bureau du 22 juin 2004 relative aux missions non obligatoires du SDIS.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le principe de facturation des interventions par carence auprès des sociétés gestionnaires de la maintenance des ascenseurs. La facturation s'établira à partir d'un forfait de 310,50 € pour l'année 2015, calculé en application d'une décision du bureau du 22 juin 2004 relative aux missions non obligatoires du SDIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 10 – 087

Décision 11 : Le règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée sauvetage déblaiement (FOS SDE).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni le 16 décembre 2014 à partir de 14 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusé : Monsieur Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une formation opérationnelle spécialisée constitue un détachement de sapeurs-pompiers spécialisés pour l'exercice de missions particulières, en plus des missions liées au risque courant (les FOS sont au nombre de 7 au sein du SDIS de la Loire).

Afin de formaliser le fonctionnement de la formation opérationnelle spécialisée *sauvetage déblaiement*, il est proposé un règlement opérationnel ayant pour objectif de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS ainsi que leur utilisation. La finalité de ce règlement est de permettre l'activation de la FOS conformément au schéma de pilotage « Cap qualité ».

Pour rappel, les règlements fonctionnels des FOS suivantes ont d'ores et déjà été validés en octobre 2014 :

- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : intervention pour feux de végétation et de forêts (FDF)

- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI)
- ✓ Formation opérationnelle spécialisée : interventions animalières et cynotechniques (IAC)

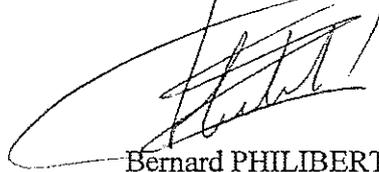
Le document annexé à la présente décision précise l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers pour la FOS *sauvetage déblaiement*.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le règlement fonctionnel relatif à la FOS *sauvetage déblaiement* joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

REGLEMENT FONCTIONNEL

**FORMATION OPERATIONNELLE
SPECIALISEE (FOS)**

SAUVETAGE DEBLAIEMENT (SDE)

DECEMBRE 2014

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SDE	Mise à jour :
		Décembre 2014
		Page 3 sur 9

I – LES EMPLOIS DANS LE DOMAINE DU SAUVETAGE DEBLAIEMENT AU SDIS 42

- **Le sauveteur déblayeur (SDE1)** réalise une reconnaissance et / ou un sauvetage en milieu effondré ou menaçant ruine. Ses activités principales sont :
 - la sécurisation d'une zone dangereuse,
 - la recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine,
 - le dégagement et l'évacuation des victimes hors de la zone dangereuse.

- **Le chef d'unité sauveteur déblayeur (SDE2)** commande une unité sauvetage-déblaiement. Ses activités principales sont :
 - la préparation et la gestion d'une intervention,
 - la recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine,
 - le dégagement et l'évacuation des victimes hors de la zone dangereuse,
 - la formation des personnels.

- **Le chef de section sauveteur déblayeur (SDE3)** conduit et coordonne les interventions de la section lors des opérations de secours dans le domaine du sauvetage-déblaiement. Ses activités principales sont :
 - le commandement d'une section sauvetage-déblaiement,
 - la formation des personnels.

Il peut assurer l'activité de :

 - conseiller technique SDE auprès du COS,
 - conseiller technique départemental,
 - conseiller technique zonal.

II – LA LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage-déblaiement est arrêtée annuellement par le préfet sur proposition du chef de corps départemental. Elle fait apparaître l'emploi tenu par chaque spécialiste. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone pour information.

La liste annuelle départementale est établie selon les règles suivantes :

- l'agent doit valider toutes les FMPA annuelles, sauf cas de force majeure,
- l'agent doit avoir participé à au moins un exercice tous les 3 ans.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modificatifs afin :

- d'inclure des spécialistes en sauvetage-déblaiement nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ou ayant recouvert leur aptitude opérationnelle à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire,
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes en sauvetage-déblaiement déclarés inaptés.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SDE	Mise à jour :
		Décembre 2014
		Page 5 sur 9

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

Corps départemental	Effectif optimum	8 à 10 SDE 3 12 à 15 SDE 2
----------------------------	-------------------------	---------------------------------------

SDE 1	
CIS	Effectif optimum
FIRMINY	14 à 16
SAINT CHAMOND	14 à 16
SEVERINE	21 à 24
METARE	21 à 24
Total effectif optimum	70 à 80

IV – LES MOYENS MATERIELS

➤ Les berces

La FOS SDE est dotée des berces suivantes :

- CEMAF (Cellule manœuvre de force),
- CESD (Cellule sauvetage déblaiement),
- CEAMAF (Cellule d'appui manœuvre de force).

Ces berces sont équipées selon la fiche matériel correspondante validée par le DDSIS sur proposition du chef de la FOS SDE, du chef du bureau des opérations et du chef du bureau des matériels.

Des véhicules non spécifiques peuvent être utilisés pour l'engagement opérationnel des équipes de la FOS SDE (VL – VLHR – VTPM).

➤ La réserve de bois

La FOS SDE dispose d'une réserve de bois dans 2 travées de garage des logements du CIS Firminy.

RÈGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SDE	Mise à jour :
		Décembre 2014
		Page 7 sur 9

➤ **Les équipements de base en dotation individuelle**

SDE2 / SDE3	Qté
tenue SDE (1 pièce ou 2 pièces)	1
Gilet tactique	1
Casque F2 blanc	1

➤ **Les équipements de base en dotation collective (SDE1)**

CIS FIRMINY / SAINT CHAMOND	Qté
tenues SDE (1 pièce ou 2 pièces)	6
Casque F2 (orangé)	3

CIS LA METARE / SEVERINE	Qté
tenues SDE (1 pièce ou 2 pièces)	9
Casque F2 (orangé)	4

V – LA PRISE EN COMPTE FINANCIERE DE LA FOS SDE

Le budget, dédié à l'achat de matériel de la FOS SDE, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations suivant les crédits affectés par le pôle ressources.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS SDE sont gérées par le chef du bureau du matériel.

REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS SDE	Mise à jour : Novembre 2014
		Page 9 sur 9

VII – CONCLUSION

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS SDE ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire



Colonel René DIES

Destinataires	Action à mener
DDASIS	Pour information
Chefs de Compagnie	Pour suivi et classement
Chef CIS concernés	Pour mise en œuvre
Garde départementale	Pour information



POLE METIER

N/Réf : BOPS/SDN/MTG
Affaire suivie par : CNE DAUPHIN
☎ 04 77 91 08 39
Courriel : s.dauphin@sdis42.fr

DECISION DU DIRECTEUR
N° 14 - 35

Objet : Liste d'aptitude départementale annuelle 2015 des officiers de santé sapeurs-pompiers

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles R.4311-3, R.4311-8 et R.4311-14,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours,

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU les arrêtés du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 relatif au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques dans la Loire,

VU l'arrêté de Madame la Préfète de la Loire en date du 06 juin 2013 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

VU l'arrêté conjoint du 21 février 2014 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours de la Loire et de son corps départemental,

Sur proposition du Médecin-chef départemental

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale annuelle des officiers de santé sapeurs-pompiers (accréditation 2015) pour l'année 2015, les personnels suivants :

EMPLOI : OFFICIERS DE SANTE CODIS

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	BESSON	Cyril	MONTBRISON	CENTRE
Phar CDT	SPP	BLANC	Laurence	CDIS	CDIS
INF PPAL	SPP	BULIARD	Samuel	Cie OUEST FOREZ	CENTRE
INF	SPV	ROUCHON	Chrystèle	SAINT ROMAIN LE PUY	CENTRE
INF PPAL	SPP	FEY	Gaël	Cie OUEST STEPHANOIS	SUD OUEST
INF PPAL	SPP	FORESTIER	Murielle	Cie ROANNAISE	NORD
INF PPAL	SPV	FOURNAND	Franck	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	GLADEL	Allison	SAINT CHRISTO EN JAREZ	SUD EST
INF PPAL	SPV	GRANGER	Myriam	SAINT GALMIER	CENTRE
INF	SPV	HUBNER	Charlotte	ST ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF PPAL	SPV	LATTAT	Christelle	ROANNE	NORD
INF	SPV	LEFEVRE	Yamina	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF PPAL	SPV	MERLE	Carole	MONTBRISON	CENTRE
MED CDT	SPP	PROUST	Philippe	CDIS	CDIS
INF	SPV	ROBERT	Marie-Laurence	BUSSIERES	NORD
INF. ENC	SPP	ROLLE	Pascal	CDIS	CDIS
INF	SPP	TARDY	Gaëlle	Cie METARE HAUT PILAT	SUD EST
INF	SPV	TEILLOL	Gérald	SAINT CHAMOND	SUD EST

EMPLOI : INFIRMIERS PROTOCOLISES

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	AGRAPART	Delphine	ST JEAN SOLEYMIEUX	CENTRE
INF	SPV	BACCONNIER	Jenny	CDIS	CDIS
INF	SPV	BEAL	Patrice	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	BENOIT	Sandra	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	NORD
INF	SPV	BERCHOUX	Nathalie	BALBIGNY	NORD
INF PPAL	SPV	BESACIER	Catherine	SAINT DENIS DE CABANNE	NORD
INF	SPV	BESSON	Cyril	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	BLAISE	Audrey	SAINT GERMAIN LAVAL	NORD
INF	SPV	BONNARD	Marie-Laurence	MACLAS	SUD EST
INF PPAL	SPV	BONNASSIEUX	Armelle	SAINT PIERRE DE BOEUF	SUD EST
INF	SPV	BOUCHUT	Sébastien	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	BUISSON	Isabelle	ST CYR DE VALORGES	NORD
INF PPAL	SPP	BULIARD	Samuel	CIE OUEST FOREZ	CENTRE
INF	SPV	BUSSIERE	Laurie	LE BERLAND-ROCHE LA MOLIÈRE	SUD OUEST
INF	SPV	CABUT	Kévin	MONTROND LES BAINS	CENTRE
INF	SPV	CADEGROS	Marie	SAINT CHAMOND	SUD EST
INF	SPV	CARLISI	Rocco	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	CARROT	Jean-François	SAINT SAUVEUR EN RUE	SUD EST
INF	SPV	CARTAL	Sébastien	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	CELLE	Christophe	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	CHAROLLOIS	Nathalie	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	ROUCHON	Chrystèle	SAINT ROMAIN LE PUY	CENTRE
INF PPAL	SPV	CHIRAT	Evelyne	NEULISE	NORD
INF	SPV	CLAIRET	Pierre-Emmanuel	MONTBRISON	CENTRE

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	CONVERS	Julie	FIRMINY	OUEST
INF	SPV	D'ANTONA	Mariène	JONZIEUX	SUD OUEST
INF	SPV	DECOMBE	Brigitte	SAINT GEORGES EN COUZAN	CENTRE
INF	SPV	DELGADO	Johan	SAINT ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	DELORME	Clément	BOEN SUR LIGNON	CENTRE
INF	SPV	DEMARE	Sandrine	PANISSIERES	CENTRE
INF	SPV	DERAIL	Florian	SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	DESGRANGES-ROLLAND	Anne-Laurence	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	DUCHANGE	Mélanie	ST ETIENNE LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	FAYOLLE	Marie	SURY LE COMTAL	CENTRE
INF PPAL	SPP	FEY	Gaël	Cie OUEST STEPHANOIS	SUD OUEST
INF	SPV	FLEURET	Maryline	ROANNE	NORD
INF	SPV	FOREST	Christophe	SAINT ETIENNE-LA METARE	SUD EST
INF PPAL	SPP	FORESTIER	Murielle	Cie ROANNAISE	NORD
INF PPAL	SPV	FOURNAND	Franck	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	FRBEZAR	Johann	CHARLIEU	NORD
INF	SPV	GARNIER	Claire	VALLEE DU GIER	SUD OUEST
INF	SPV	GAUTHIER	Séverine	PELUSSIN	SUD EST
INF	SPV	GLADEL	Allison	SAINT CHRISTO EN JAREZ	SUD EST
INF	SPV	GOMEZ	Dominique	ST ETIENNE SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	GOUNON	Frédérique	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	GOUTAGNY	Phillippe	SAINT HEAND	SUD OUEST
INF	SPV	GOUTAUDIER	Sélim	ST ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	GRANGEON	Emilie	RENAISON	NORD
INF PPAL	SPV	GRANGER	Myriam	SAINT GALMIER	CENTRE
INF	SPV	GRANJON	Christelle	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	GUILLAUME	Mathieu	SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	HUBNER	Charlotte	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	KHADRAOUI	Benyahia	ROANNE	NORD
INF	SPV	LANCHA	Laure	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF PPAL	SPV	LATTAT	Christelle	ROANNE	NORD
INF	SPV	LAURENT	Mylène	BOEN	CENTRE
INF	SPV	LEFEVRE	Yamina	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	LEGAT	Karine	ST MAURICE EN GOURGOIS	SUD OUEST
INF	SPV	LEMITRON	Catherine	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	MALIGE	Pascale	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	MERCIER	Maryline	CHARLIEU	NORD
INF	SPV	MERDJI	Romain	ST BONNET LE CHATEAU	SUD OUEST
INF PPAL	SPV	MERLE	Carole	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	NASSIH	Houyame	SAINT ETIENNE-SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	PAGLIARIN	Aude	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	PANGAUD	Sandrine	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	PERRIER	Virginie	ROANNE	NORD
INF	SPV	PEURIERE	Emilie	CREMEAUX	NORD
INF	SPV	RAJOT	Sylvie	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	RAVIER	Sandrine	SAINT GERMAIN LAVAL	NORD
INF PPAL	SPV	REY	Nathalie	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	RICHARD	Eric	RICAMARIE (LA)	SUD OUEST
INF	SPV	RIFFARD	Denis	ROANNE	NORD
INF	SPV	RIVET	Laetitia	LA METARE	SUD EST
INF	SPV	ROBERT	Marie-Laurence	BUSSIERES	NORD
INF	SPV	ROCHARD	Emilie	ST JUST LA PENDUE	NORD

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF. ENC	SPP	ROLLE	Pascal	SDIS	SDIS
INF	SPV	ROUSSON	Raphaël	SAINT ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	RUBIERE	Corinne	BOURG ARGENTAL	SUD EST
INF	SPV	SCATAMACCHIA	Sébastien	DOIZIEUX	SUD EST
INF	SPV	SCHMIT	Elodie	LE BERLAND ROCHE LA MOLIÈRE	SUD OUEST
INF	SPV	SIMON	Audrey	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	SOUVIGNET	Patricia	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF PPAL	SPV	TARDY	Emmanuelle	SAINT JEAN SOLEYMIEUX	CENTRE
INF	SPP	TARDY	Gaëlle	Cie METARE HAUT PILAT	SUD EST
INF	SPV	TEILLOL	Gérald	SAINT CHAMOND	SUD EST
INF	SPV	VASSELON	Jean-Baptiste	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	VECCHIO	Elodie	MONTROND LES BAINS	CENTRE
INF	SPV	VERNIN	Claire	SAINT JUST EN CHEVALET	NORD
INF	SPV	VIALLE	Jean-Michel	FIRMINY	SUD OUEST

EMPLOI : INFIRMIERS GARDES VSM

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	AGRAPART	Delphine	ST JEAN SOLEYMIEUX	CENTRE
INF	SPV	BACCONNIER	Jenny	CDIS	CDIS
INF	SPV	BEAL	Patrice	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	BENOIT	Sandra	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	NORD
INF	SPV	BERCHOUX	Nathalie	BALBIGNY	NORD
INF PPAL	SPV	BESACIER	Catherine	SAINT DENIS DE CABANNE	NORD
INF	SPV	BESSON	Cyril	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	BLAISE	Audrey	SAINT GERMAIN LAVAL	NORD
INF	SPV	BONNARD	Marie-Laurence	MACLAS	SUD EST
INF PPAL	SPV	BONNASSIEUX	Armelle	SAINT PIERRE DE BOEUF	SUD EST
INF	SPV	BOUCHUT	Sébastien	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	BUISSON	Isabelle	ST CYR DE VALORGES	NORD
INF PPAL	SPP	BULIARD	Samuel	Cie OUEST FOREZ	CENTRE
INF	SPV	BUSSIERE	Laurie	LE BERLAND-ROCHE LA MOLIÈRE	SUD OUEST
INF	SPV	CABUT	Kévin	MONTROND LES BAINS	CENTRE
INF	SPV	CADEGROS	Marie	SAINT CHAMOND	SUD EST
INF	SPV	CARLISI	Rocco	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	CARROT	Jean-François	SAINT SAUVEUR EN RUE	SUD EST
INF	SPV	CARTAL	Sébastien	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	CELLE	Christophe	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	CHAROLLOIS	Nathalie	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	ROUCHON	Chrystèle	SAINT ROMAIN LE PUY	CENTRE
INF PPAL	SPV	CHIRAT	Evelyne	NEULISE	NORD
INF	SPV	CLAIRET	Pierre-Emmanuel	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	CONVERS	Julie	FIRMINY	OUEST
INF	SPV	D'ANTONA	Marlène	JONZIEUX	SUD OUEST
INF	SPV	DECOMBE	Brigitte	SAINT GEORGES EN COUZAN	CENTRE
INF	SPV	DELGADO	Johan	SAINT ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	DELORME	Clément	BOEN SUR LIGNON	CENTRE
INF	SPV	DEMARE	Sandrine	PANISSIERES	CENTRE
INF	SPV	DERAIL	Florian	SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	DESGRANGES-ROLLAND	Anne-Laurence	VALLEE DU GIER	SUD EST

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	DUCHANGE	Mélanie	ST ETIENNE LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	FAYOLLE	Marie	SURY LE COMTAL	CENTRE
INF PPAL	SPP	FEY	Gaël	Cie OUEST STEPHANOIS	SUD OUEST
INF	SPV	FLEURET	Maryline	ROANNE	NORD
INF	SPV	FOREST	Christophe	SAINT ETIENNE-LA METARE	SUD EST
INF PPAL	SPP	FORESTIER	Murielle	Cie ROANNAISE	NORD
INF PPAL	SPV	FOURNAND	Franck	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	FRBEZAR	Johann	CHARLIEU	NORD
INF	SPV	GARNIER	Claire	VALLEE DU GIER	SUD OUEST
INF	SPV	GAUTHIER	Séverine	PELUSSIN	SUD EST
INF	SPV	GLADEL	Allison	SAINT CHRISTO EN JAREZ	SUD EST
INF	SPV	GOMEZ	Dominique	ST ETIENNE SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	GOUNON	Frédérique	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	GOUTAGNY	Phillippe	SAINT HEAND	SUD OUEST
INF	SPV	GOUTAUDIER	Sélim	ST ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	GRANGEON	Emilie	RENAISON	NORD
INF	SPV	GRANGER	Myriam	SAINT GALMIER	CENTRE
INF	SPV	GRANJON	Christelle	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	GUILLAUME	Mathieu	SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	HUBNER	Charlotte	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	KHADRAOUI	Benyahia	ROANNE	NORD
INF	SPV	LANCHA	Laure	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF PPAL	SPV	LATTAT	Christelle	ROANNE	NORD
INF	SPV	LAURENT	Myliène	BOEN	CENTRE
INF	SPV	LEFEVRE	Yamina	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	LEGAT	Karina	ST MAURICE EN GOURGOIS	SUD OUEST
INF	SPV	LEMITRON	Catherine	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	MALIGE	Pascale	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	MERCIER	Maryline	CHARLIEU	NORD
INF	SPV	MERDJI	Romain	ST BONNET LE CHATEAU	SUD OUEST
INF PPAL	SPV	MERLE	Carole	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	NASSIH	Houyame	SAINT ETIENNE-SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	PAGLIARIN	Aude	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	PANGAUD	Sandrine	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	PERRIER	Virginie	ROANNE	NORD
INF	SPV	PEURIERE	Emilie	CREMEAUX	NORD
INF	SPV	RAJOT	Sylvie	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	RAVIER	Sandrine	SAINT GERMAIN LAVAL	NORD
INF	SPV	REY	Nathalie	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	RICHARD	Eric	LA RICAMARIE	SUD OUEST
INF	SPV	RIFFARD	Denis	ROANNE	NORD
INF	SPV	RIVET	Laetitia	LA METARE	SUD EST
INF	SPV	ROBERT	Marie-Laurence	BUSSIERES	NORD
INF	SPV	ROCHARD	Emilie	ST JUST LA PENDUE	NORD
INF. ENC	SPP	ROLLE	Pascal	SDIS	SDIS
INF	SPV	ROUSSON	Raphaël	SAINT ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	RUBIERE	Corinne	BOURG ARGENTAL	SUD EST
INF	SPV	SCATAMACCHIA	Sébastien	DOIZIEUX	SUD EST
INF	SPV	SCHMIT	Elodie	LE BERLAND ROCHE LA MOLIÈRE	SUD OUEST
INF	SPV	SIMON	Audrey	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	SOUVIGNET	Patricia	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF PPAL	SPV	TARDY	Emmanuelle	SAINT JEAN SOLEYMIEUX	CENTRE
INF	SPP	TARDY	Gaëlle	Cie METARE HAUT PILAT	SUD EST

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	TEILLOL	Gérald	SAINT CHAMOND	SUD EST
INF	SPV	VASSELON	Jean-Baptiste	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	VECCHIO	Elodie	MONTROND LES BAINS	CENTRE
INF	SPV	VERNIN	Claire	SAINT JUST EN CHEVALET	NORD
INF	SPV	VIALLE	Jean-Michel	FIRMINY	SUD OUEST

EMPLOI : OFFICIERS DE SOUTIEN SANITAIRE

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	AGRAPART	Delphine	ST JEAN SOLEYMIEUX	CENTRE
INF	SPV	BACCONNIER	Jenny	CDIS	CDIS
INF	SPV	BEAL	Patrice	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	BENOIT	Sandra	SAINT SYMPHORIEN DE LAY	NORD
INF	SPV	BERCHOUX	Nathalie	BALBIGNY	NORD
INF PPAL	SPV	BESACIER	Catherine	SAINT DENIS DE CABANNE	NORD
INF	SPV	BESSON	Cyril	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	BLAISE	Audrey	SAINT GERMAIN LAVAL	NORD
INF	SPV	BONNARD	Marie-Laurence	MACLAS	SUD EST
INF PPAL	SPV	BONNASSIEUX	Armelle	SAINT PIERRE DE BOEUF	SUD EST
INF	SPV	BOUCHUT	Sébastien	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	BUISSON	Isabelle	ST CYR DE VALORGES	NORD
INF PPAL	SPP	BULIARD	Samuel	Cie OUEST FOREZ LE BERLAND-ROCHE LA MOLIERE	CENTRE
INF	SPV	BUSSIERE	Laurie		SUD OUEST
INF	SPV	CABUT	Kévin	MONTROND LES BAINS	CENTRE
INF	SPV	CADEGROS	Marie	SAINT CHAMOND	SUD EST
INF	SPV	CARLISI	Rocco	LE CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	CARROT	Jean-François	SAINT SAUVEUR EN RUE	SUD EST
INF	SPV	CARTAL	Sébastien	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	CELLE	Christophe	FIRMINY	SUD OUEST
MED CDT	SPV	CHARIER	David	SAINT ETIENNE-LA METARE	SUD EST
INF	SPV	CHAROLLOIS	Nathalie	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	ROUCHON	Chrystèle	SAINT ROMAIN LE PUY	CENTRE
INF PPAL	SPV	CHIRAT	Evelyne	NEULISE	NORD
INF	SPV	CLAIRET	Pierre-Emmanuel	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	CONVERS	Julie	FIRMINY	OUEST
INF	SPV	D'ANTONA	Mariène	JONZIEUX	SUD OUEST
INF	SPV	DECOMBE	Brigitte	SAINT GEORGES EN COUZAN	CENTRE
INF	SPV	DELORME	Clément	BOEN SUR LIGNON	CENTRE
INF	SPV	DELGADO	Johan	SAINT ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	DERAIL	Florian	SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	DEMARE	Sandrine	PANISSIERES	CENTRE
INF	SPV	DESGRANGES-ROLLAND	Anne-Laurence	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	DUCHANGE	Mélanie	ST ETIENNE LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	FAYOLLE	Marie	SURY LE COMTAL	CENTRE
INF PPAL	SPP	FEY	Gaël	Cie OUEST STEPHANOIS	SUD OUEST
INF	SPV	FLEURET	Maryline	ROANNE	NORD
INF	SPV	FOREST	Christophe	SAINT ETIENNE-LA METARE	SUD EST
INF PPAL	SPP	FORÉSTIER	Murielle	Cie ROANNAISE	NORD
INF PPAL	SPV	FOURNAND	Franck	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	FRBEZAR	Johann	CHARLIEU	NORD
MED COL	SPP	FREY	Frédéric	CDIS	CDIS
INF	SPV	GARNIER	Claire	VALLEE DU GIER	SUD OUEST

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
INF	SPV	GAUTHIER	Séverine	PELUSSIN	SUD EST
INF	SPV	GLADEL	Allison	SAINT CHRISTO EN JAREZ	SUD EST
INF	SPV	GOMEZ	Dominique	ST ETIENNE SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	GOUNON	Frédérique	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	GOUTAGNY	Philippe	SAINT HEAND	SUD OUEST
INF	SPV	GOUTAUDIER	Sélim	ST ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	GRANGEON	Emilie	RENAISON	NORD
INF	SPV	GRANGER	Myriam	SAINT GALMIER	CENTRE
INF	SPV	GRANJON	Christelle	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	GUILLAUME	Mathieu	SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	HUBNER	Charlotte	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	KHADRAOUI	Benyahia	ROANNE	NORD
INF PPAL	SPV	LANCHA	Laure	SAINT ETIENNE-LA TERRASSE	SUD OUEST
INF	SPV	LATTAT	Christelle	ROANNE	NORD
INF	SPV	LAURENT	Mylène	BOEN	CENTRE
INF	SPV	LEFEVRE	Yamina	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	LEGAT	Karine	ST MAURICE EN GOURGOIS	SUD OUEST
INF	SPV	LEMITRON	Catherine	FIRMINY	SUD OUEST
INF	SPV	MALIGE	Pascale	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	MERCIER	Marilyne	CHARLIEU	NORD
INF	SPV	MERDJI	Romain	ST BONNET LE CHATEAU	SUD OUEST
INF PPAL	SPV	MERLE	Carole	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	NASSIH	Houyame	SAINT ETIENNE-SEVERINE	SUD OUEST
INF	SPV	PAGLIARIN	Aude	RIVE DE GIER	SUD EST
INF	SPV	PANGAUD	Sandrine	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	PERRIER	Virginie	ROANNE	NORD
INF	SPV	PEURIERE	Emilie	CREMEAUX	NORD
MED CDT	SPP	PROUST	Philippe	CDIS	CDIS
INF	SPV	RAJOT	Sylvie	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF	SPV	RAVIER	Sandrine	SAINT GERMAIN LAVAL	NORD
INF PPAL	SPV	REY	Nathalie	VALLEE DU GIER	SUD EST
INF	SPV	RICHARD	Eric	RICAMARIE (LA)	SUD OUEST
MED LCL	SPV	RICHARD	Joël	CREMEAUX	NORD
INF	SPV	RIFFARD	Denis	ROANNE	NORD
MED CDT	SPV	RIGAUDIERE	Philippe	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	RIVET	Laetitia	LA METARE	SUD EST
INF	SPV	ROBERT	Marie-Laurence	BUSSIERES	NORD
INF	SPV	ROCHARD	Emilie	ST JUST LA PENDUE	NORD
INF. ENC	SPP	ROLLE	Pascal	CDIS	CDIS
INF	SPV	ROUSSON	Raphaël	SAINT ETIENNE LA METARE	SUD EST
INF	SPV	RUBIERE	Corinne	BOURG ARGENTAL	SUD EST
INF	SPV	SCATAMACCHIA	Sébastien	DOIZIEUX	SUD EST
INF	SPV	SCHMIT	Elodie	LE BERLAND ROCHE LA MOLIÈRE	SUD OUEST
INF	SPV	SIMON	Audrey	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
INF	SPV	SOUVIGNET	Patricia	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
INF PPAL	SPV	TARDY	Emmanuelle	SAINT JEAN SOLEYMIEUX	CENTRE
INF	SPP	TARDY	Gaëlle	Cie METARE HAUT PILAT	SUD EST
INF	SPV	TEILLOL	Gérald	SAINT CHAMOND	SUD EST
INF	SPV	VASSELON	Jean-Baptiste	MONTBRISON	CENTRE
INF	SPV	VECCHIO	Elodie	MONTROND LES BAINS	CENTRE
INF	SPV	VERNIN	Claire	SAINT JUST EN CHEVALET	NORD
INF	SPV	VIALLE	Jean-Michel	FIRMINY	SUD OUEST

EMPLOI : MEDECINS D'ASTREINTE DEPARTEMENTALE

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
MED COL	SPP	FREY	Frédéric	SDIS	CDIS
MED CDT	SPP	PROUST	Phillippe	SDIS	CDIS
MED LCL	SPV	RICHARD	Joël	CREMEAUX	NORD
MED CDT	SPV	CHARIER	David	ST ETIENNE LA METARE	SUD EST
MED CDT	SPV	RIGAUDIERE	Phillippe	MONTBRISON	CENTRE
MED CDT	SPV	ROSSO	Jean Claude	CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST

EMPLOI : MEDECINS APTES OPERATIONNEL

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
MED-CNE	SPV	BATAILLON	Yves	ST GENEST MALIFAUX	SUD-EST
MED-CDT	SPV	BRUNON	Rémy	ST MAURICE EN GOURGOIS	SUD-OUEST
MED-CNE	SPV	CARAVANO	René	MONTAGNY	NORD
MED-CNE	SPV	CASENNE	Alain	ST DENIS DE CABANNE	NORD
MED-CDT	SPV	CHARIER	David	LA METARE	SUD-EST
MED-CNE	SPV	CHARLES	Rodolphe	LA TERRASSE	SUD-OUEST
MED-CNE	SPV	COFFY	Jean-Michel	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	SUD-EST
MED-CNE	SPV	COTTALORDA	Michel	JONZIEUX	SUD-EST
MED-CNE	SPV	DESSEIGNE	Louis	ST JUST EN CHEVALET	NORD
MED-CNE	SPV	DODEL	Wilfried	NEULISE	NORD
MED-COL	SPP	FREY	Frédéric	SDIS	CDIS
MED-CNE	SPV	GACHET	Grégory	VALLEE DU GIER	SUD-EST
MED-CNE	SPV	GAUSSUIN	Christine	BOURG ARGENTAL	SUD-EST
MED-CDT	SPV	GIRAULT	Bernard	CHAVANAY	SUD-EST
MED-CNE	SPV	GUERIN	Thomas	CHARLIEU	NORD
MED-CNE	SPV	HAUDIDIER	Sophie	SEVERINE	SUD-OUEST
MED-CNE	SPV	KHENNOUF	Abbras	ST JUST ST RAMBERT	CENTRE
MED-CNE	SPV	LEBRUN	Raynald	CHAVANAY	SUD-EST
MED-CNE	SPV	MARTINEZ	Mikaël	MONTBRISON	CENTRE
MED-CDT	SPV	MATHE	Dominique	RENAISON	NORD
MED-CNE	SPV	MAYAUD	Laure	MONTBRISON	CENTRE
MED-CNE	SPV	MELIZAN	Jean-Philippe	ST MARTIN LA SAUVETE	NORD
MED-CDT	SPV	PIAULT	Gérard	CHARLIEU	NORD
MED-CNE	SPV	PISANI	Patrick	ST JUST LA PENDUE	NORD
MED-CNE	SPV	POULTEAU	Eric	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
MED-CDT	SPV	PROUST	Phillippe	SDIS	CDIS
MED-CNE	SPV	RENOUX	Frédéric	ROANNE	NORD
MED-LCL	SPV	RICHARD	Joël	CREMEAUX	NORD
MED-CNE	SPV	RIEU	Valérie	MONTROND LES BAINS	CENTRE
MED-CDT	SPV	RIGAUDIERE	Phillippe	MONTBRISON	CENTRE
MED-CNE	SPV	ROCHE	Grégory	NEULISE	NORD
MED-CDT	SPV	ROSSO	Jean-Claude	LE CHAMBON FEUGEROLLES	SUD-OUEST
MED-CNE	SPV	SABY	Audrey	MARLHES -ST REGIS	SUD-EST
MED-CDT	SPV	SIMPLET	Gérard	BOEN SUR LIGNON	CENTRE
MED-CNE	SPV	THOLLOT	Albane	BALBIGNY	CENTRE
MED-CNE	SPV	TUDURI	Bruno	CUINZIER	NORD
MED-CNE	SPV	VIAL	Françoise	ST SAUVEUR EN RUE	SUD-OUEST

EMPLOI : MEDECINS HABILITES AUX VISITES D'APTITUDE

GRADE	STATUT	NOM	PRENOM	AFFECTATION	SECTEUR
MED-CDT	SPV	BINI	Michel	ROANNE	NORD
MED-CDT	SPV	BRUNON	Rémy	ST MAURICE EN GOURGOIS	SUD OUEST
MED-CNE	SPV	CASENNE	Alain	ST DENIS DE CABANNE	NORD
MED-CDT	SPV	CHARIER	David	LA METARE	SUD EST
MED-CNE	SPV	CHARLES	Rodolphe	LA TERRASSE	SUD OUEST
MED-CNE	SPV	COFFY	Jean-Michel	ST JULIEN MOLIN MOLETTE	SUD OUEST
MED-CNE	SPV	DODEL	Wilfried	NEULISE	NORD
MED-COL	SPP	FREY	Frédéric	SDIS	CDIS
MED-CNE	SPV	GACHET	Grégory	VALLEE DU GIER	SUD EST
MED-CNE	SPV	GAUSSUIN	Christine	BOURG ARGENTAL	SUD EST
MED-CDT	SPV	GIRAULT	Bernard	CHAVANAY	SUD EST
MED-CNE	SPV	GUERIN	Thomas	CHARLIEU	NORD
MED-CNE	SPV	HAUDIDIER	Sophie	SEVERINE	SUD OUEST
MED-CNE	SPV	KHENNOUF	Abbras	ST JUST ST RAMBERT	CENTRE
MED-CNE	SPV	LEBRUN	Raynald	CHAVANAY	SUD EST
MED-CNE	SPV	MARTINEZ	Mickaël	MONTBRISON	CENTRE
MED-CDT	SPV	MATHE	Dominique	RENAISON	NORD
MED-CNE	SPV	MAYAUD	Laure	MONTBRISON	CENTRE
MED-CNE	SPV	MELIZAN	Jean-Philippe	ST MARTIN LA SAUVETE	NORD
MED-CDT	SPV	PIAULT	Gérard	CHARLIEU	NORD
MED-CNE	SPV	POULTEAU	Eric	ANDREZIEUX BOUTHEON	CENTRE
MED-CDT	SPP	PROUST	Philippe	SDIS	CDIS
MED-CNE	SPV	RENOUX	Frédéric	ROANNE	NORD
MED-LCL	SPV	RICHARD	Joël	CREMEAUX	NORD
MED-CNE	SPV	RIEU	Valérie	MONTROND LES BAINS	CENTRE
MED-CDT	SPV	RIGAUDIERE	Philippe	MONTBRISON	CENTRE
MED-CNE	SPV	ROCHE	Grégory	NEULISE	NORD
MED-CDT	SPV	ROSSO	Jean-Claude	LE CHAMBON FEUGEROLLES	SUD OUEST
MED-CNE	SPV	SABY	Audrey	MARLHES - ST REGIS	SUD EST
MED-CDT	SPV	SIMPLET	Gérard	BOEN SUR LIGNON	CENTRE
MED-CNE	SPV	STALARS	Jean-Yves	ROANNE	NORD
MED-CNE	SPV	THOLLOT	Albane	BALBIGNY	NORD
MED-CNE	SPV	TUDURI	Bruno	CUINZIER	NORD
MED-CNE	SPV	VIAL	François	ST SAUVEUR EN RUE	SUD OUEST
MED-LCL	SPV	WILHELM-NENOT	François	FEURS	CENTRE

ARTICLE 2 : Les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste faisant l'objet d'une inaptitude médicale dans le courant de l'année doivent le faire connaître dans les meilleurs délais au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire sous couvert du responsable de leur unité d'affectation.

ARTICLE 3 : Le Médecin Chef du Service départemental d'incendie et de secours et les officiers de la garde départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Fait à St Etienne, le 06 JAN. 2015

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire



Colonel René DIES